

fidh



L'Union européenne prêche la paix et vend la guerre : comment l'Europe arme les régimes meurtriers et oppressifs du Moyen-Orient

Table des matières

Introduction	3
Méthodologie	5
Chapitre I : Un contrôle démocratique absent, une réglementation juridique peu respectée et des mécanismes de financement en pleine expansion.....	6
1. La position commune : limites d'un instrument juridique contraignant mais peu respecté par les États.....	8
1.1 La Position commune : un instrument juridique lacunaire et dépendant du pouvoir discrétionnaire des États	8
A- Genèse de la Position commune	8
B- Adoption d'une Position Commune contraignante mais non coercitive	9
C- Tentative timide de la part du Parlement européen de réformer la Position commune	11
1.2 Large manœuvre pour les États dans l'interprétation de la Position commune et faible harmonisation des données	12
A- Une libre interprétation des critères par les États	12
B- Une harmonisation défailante des données sur les exportations.....	12
C- Une procédure de notification des refus confidentielle avec un nombre de refus marginal	13
D- De rares consultations entre États	14
E- Au niveau national, une transparence et un contrôle parlementaire à géométrie variable	14
2. Des financements européens pour la production et l'exportation d'armement sans aucun contrôle démocratique.....	16
2.1 Une directive européenne réduisant le contrôle à l'export et renforçant l'opacité	16
A- Assouplir les démarches administratives à travers les licences générales.....	16
B- Une application différente de la Directive par les États aboutissant à un contrôle inefficace	16
2.2 De nouveaux financements à l'industrie de l'armement sans aucun contrôle	18
A- L'absence de réel contrôle parlementaire sur l'activité et les programmes du FEDef.....	19
B- L'absence de véritable suivi éthique et de vérification de la conformité des projets avec le droit international.....	20
C- Un contrôle très faible sur la mise en œuvre du programme et le produit des recherches en Europe et ailleurs.....	20
D- De sérieux problèmes de transparence en amont et en aval empirés par le recours au « secret d'affaires ».....	22
Chapitre II – Évaluation de la conformité des exportations d'armes européennes à la Position commune ...	25
1. Les États européens transgressent leur propre réglementation et se rendent responsables de violations des droits humains au Moyen-Orient	26
A- Transgressions de la réglementation européenne par la France, premier exportateur européen d'armes aux pays du Moyen-Orient	26
B- Allemagne : les exportations d'armes au Moyen-Orient s'amplifient malgré l'arrivée de la coalition tricolore au pouvoir	26
C- Italie : explosion des ventes d'armes au Qatar et à l'Égypte	27
D- Espagne : des corvettes et des bombes vendues à l'Arabie saoudite	28
2. Des entreprises impliquées dans des violations de la Position commune de l'UE bénéficient des projets du Fonds européen de la défense	28
A- Arabie saoudite : des grenades belges sont utilisées contre des civils en Arabie saoudite, l'UE crée un Fonds dédié aux munitions dépourvu de tout contrôle	29
B- Libye : un drone austro-émirati Schiebel, acteur du Fonds, impliqué dans le repérage d'un bombardement faisant plusieurs tués en 2016	30
C- Égypte/Arabie saoudite : le drone français Patroller de Safran, financé par un programme européen, intéresse les pays du Moyen-Orient	31
D- Libye : Airbus, bénéficiaire du Fonds, tente de contourner l'embargo sur la Libye.....	31
Conclusion	33
Recommandations	35
Annexe - Les exportations au Moyen-Orient des cinq principales entreprises d'armement	38

Introduction

À chaque conflit au Moyen-Orient, nous nous indignons de la présence d'armes européennes. Depuis les années 70, les pays européens développent leurs exportations d'armes vers cette région, ce qui a abouti à des transferts de matériel mais aussi de savoir-faire. Selon les données du Sipri, les exportations d'armes de l'UE représentent 24 % des ventes d'armes mondiales. L'UE se situe derrière les États-Unis (40%) mais devant la Russie sur la période 2018-2022 (16%).

Les pays du Moyen-Orient constituent la première destination des ventes d'armes européennes et possèdent de ce fait d'immenses stocks d'armes nécessaires au lancement d'un conflit mais en plus, qui leur ont aussi permis d'être en capacité de créer leur propre industrie de l'armement. Un cercle vicieux qui a largement favorisé les conflits en Libye, Irak, au Yémen et plus récemment en Israël et dans le territoire palestinien occupé. Ce commerce a également largement contribué à endurcir la répression en Arabie Saoudite, en Égypte, aux Émirats arabes unis et en Algérie. Les nombreuses victimes civiles ont suscité la colère puis la mobilisation de la société civile qui demande régulièrement aux gouvernements l'arrêt de ces exportations et leur contrôle par les parlements nationaux.

Jusque-là, nos organisations s'adressaient en priorité aux États, premiers responsables de la production et de la vente d'armement en application de l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne¹. Comme la sécurité restait une prérogative nationale, l'échelon européen était délaissé au vu de l'insuffisance de la gouvernance européenne dans le domaine de la défense. Or, les États s'en saisissent activement depuis plusieurs années pour pousser leur propre agenda : Code de conduite puis Position commune 2008/944/PESC sur les exportations d'armement², directive sur les transferts intra-communautaires³ : Fonds européen de la défense⁴... Des dispositifs qui s'ajoutent aux mécanismes internationaux et qui, dans les faits, appuient les échanges toujours plus poussés entre les industriels de l'armement des différents États-membres. Ils prennent la forme d'un soutien financier aux entreprises d'armement qui se chiffre à huit milliards d'euros sur la période 2021-2027. En effet, la fabrication d'armement, hautement complexe, repose plus que jamais sur l'interdépendance entre industriels. Une interdépendance sur laquelle la Commission européenne capitalise depuis le Brexit pour accroître la coopération entre industriels de l'armement. Les États sont d'accord pour coopérer mais jusqu'à un certain point : il ne faut pas que les projets européens empiètent trop sur leur souveraineté et leurs intérêts nationaux, des intérêts commerciaux et économiques en premier lieu. Il n'en reste pas moins que l'idée de paix et la défense des droits humains au fondement de l'Union européenne, est en plein recul. Trente ans plus tôt, au sortir de la première guerre du Golfe, l'Union européenne avait élaboré un code de conduite sur les exportations d'armement...

Cette plus grande intégration au sein de l'UE des problématiques liées au transfert d'armement a-t-elle abouti à des changements positifs en terme de respect du droit international et de diminution du niveau de violence ? Comment la dynamique européenne de production et d'exportations d'armes au Moyen-Orient se traduit-elle aujourd'hui ? Quelles sont les conséquences de celle-ci pour les populations du Moyen-Orient et plus particulièrement quel est l'impact de ces transferts sur la situation des droits humains ?

En ligne de mire, la Commission européenne doit réaliser une évaluation éthique des projets à mi-mandat. Elle doit se dérouler en 2024. D'autre part, les élections européennes se profilent en juin 2024. Il importe donc de réclamer à l'Union européenne un bilan de son action et aux différent-es candidat-es de se positionner sur le sujet. Pour les éclairer, nous élaborons ce rapport adressé à l'exécutif européen et aux député-es européen.nes qui évaluent la politique de production et exportations d'armes européennes et sa cohérence avec le droit que les États ont eux-mêmes établi: la Position commune sur les exportations d'armement.

1. Article 346: « Les dispositions des traités ne font pas obstacle aux règles ci-après:

- a) aucun État membre n'est tenu de fournir des renseignements dont il estimerait la divulgation contraire aux intérêts essentiels de sa sécurité,
- b) tout État membre peut prendre les mesures qu'il estime nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériel de guerre; ces mesures ne doivent pas altérer les conditions de la concurrence dans le marché intérieur en ce qui concerne les produits non destinés à des fins spécifiquement militaires ».

2. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32008E0944>

3. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009L0043&from=EN>

4. https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-defence-industry/european-defence-fund-edf_en?prefLang=fr

Dans un premier chapitre de ce rapport, nous allons mesurer le degré de transparence et de coopération dont les États-membres devrait faire preuve dans l'application de la Position commune ainsi que dans le cofinancement des projets en matière de défense. Puis dans le deuxième chapitre, nous dresserons un panorama de l'activité des principaux pays et entreprises exportatrices d'armes et analyserons les écarts entre les textes et la pratique en mettant en exergue les responsabilités directes et indirectes de leurs exportations dans les violations graves commises dans les pays de la région du Moyen-Orient couverts par cette analyse. Nous en tirerons enfin des conclusions en termes de recommandations directement applicables.

Nous faisons le choix de nous focaliser sur les transactions des premiers pays exportateurs d'armes dans l'UE : la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne en analysant l'impact de ces exportations sur cinq pays principaux au Moyen-Orient : l'Arabie saoudite, l'Égypte, le Yémen et la Libye , qui sont déchirés par les conflits et gouvernés par des dures dictatures.

Méthodologie

Suite au travail mené depuis plusieurs années par la FIDH pour faire la lumière sur l'implication de certains États européens dans la fourniture d'armes aux gouvernements répressifs, tels que l'Égypte, ou aux pays en conflit, tels que les Émirats arabes unis, le Bureau Maghreb et Moyen-Orient (MMO) poursuit son travail en faveur de réformes profondes quant à la vente des armes et à la responsabilisation des États européens et des auteurs des violations des droits humains. L'écho médiatique des campagnes précédentes et l'intérêt des organisations de la région pour la thématique ont été des signes encourageants pour la continuation de ce travail.

Dans cette dynamique, suite à un atelier organisé en mars 2023 avec ses organisations membres d'Arabie saoudite, d'Égypte, de Libye, de l'Algérie et du Yémen sur les ventes d'armes européennes à leurs pays, la FIDH, a engagé cette recherche afin de développer une vision plus large couvrant le niveau européen des ventes d'armes aux pays répressifs ou en conflit.

Ce rapport est ainsi le produit d'une recherche menée entre mars et novembre 2023 par l'Observatoire des armements, la FIDH et ses organisations membres dans la région MMO.

L'objectif étant de mettre en évidence l'impact de l'absence d'une application rigoureuse de la Position commune par les États et d'une pratique transparente dans le domaine des ventes d'armes sur les droits humains dans les pays du Moyen-Orient marqués par les conflits armés et la forte répression. Ce rapport montre qu'avec l'ambition de rendre l'Europe une puissance géopolitique et un acteur de sécurité au niveau international, l'Union européenne a construit un modèle où les États et les industriels détiennent quasiment tous les pouvoirs, et où contrairement au Parlement qui a un rôle très faible. Un dispositif de financement de la coopération industrielle a été progressivement consolidé notamment avec la mise en place du Fonds européen de défense (2021) sans les moindres garanties de transparence et de respect des critères de la Position commune. Grace à cette architecture juridique et financière, les grandes entreprises d'armement qui se taillent la part du lion du Fonds de défense, et bénéficient donc de l'argent des contribuables pour renforcer leurs activités économiques, ont une grande responsabilité dans les conflits et violations des droits humains au Moyen-Orient.

Ce rapport est basé sur l'analyse des rapports annuels de l'Union européenne sur les exportations d'armement ; des données sur les exportations d'armement fournies par le Sipri ; des revues d'actualité et études fournies par l'ENAAT⁵, de l'analyse des réglementations européennes, d'articles de presse et de retours d'expérience de plaidoyer et de documentation menées par les organisations membres et partenaires de la FIDH.

5. <https://enaat.org/>

Chapitre I : Un contrôle démocratique absent, une réglementation juridique peu respectée et des mécanismes de financement en pleine expansion

Plusieurs instruments internationaux réglementent la manière dont les armes et les équipements de surveillance sont exportés. Les États parties à ces instruments doivent s'assurer qu'ils ne vendent pas d'armes ou d'équipements de surveillance s'il existe un risque que ces matériels et marchandises soient utilisés pour commettre de graves violations des droits humains. Le non respect de ces obligations légales par les États peut caractériser la responsabilité potentielle et la complicité des gouvernements et des entreprises dans la perpétration par les autorités répressives et les belligérants de conflit armé, de violations des droits humains et de crimes internationaux.

Au niveau international, le Traité des Nations unies sur le commerce des armes (TCA), adopté le 2 avril 2013 et entré en vigueur le 24 décembre 2014, constitue le premier instrument juridiquement contraignant de réglementation du commerce international des armes classiques. Il compte, début décembre 2019, 105 États parties dont tous les membres de l'UE.

Ce Traité régit le commerce international des armes classiques – depuis les armes légères jusqu'aux chars de combat, avions de combat et navires de guerre. Il a pour objet de réglementer le commerce licite des armes et de lutter contre les trafics de ce type de biens.

En vertu de l'article 6 §3, tout État membre du TCA ne doit autoriser « aucun transfert d'armes classiques visées par l'article 2(1) ou des biens visés par les articles 3 ou 4 s'il a connaissance, lors de l'autorisation, que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels il est partie ». L'article 7 de ce traité dispose également que les États doivent procéder à une évaluation de toutes les exportations d'armes classiques, de munitions ou de pièces et composants associés afin de déterminer si ces équipements risquent d'être utilisés pour commettre des violations graves du Droit international des droits humains ou du Droit international humanitaire, ou pour commettre ou faciliter tout acte constituant une infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ou à la criminalité transnationale organisée auxquels l'État exportateur est partie.

« Ne pas être partie au traité ne signifie pas pour autant que ces pays n'ont aucune obligation en matière de transferts responsable d'armes. Celles-ci découlent soit de la Charte des Nations unies, soit du droit international général. Cet éclairage revient sur trois d'entre elles : le respect des embargos décrétés par le Conseil de sécurité ; le principe de non-intervention et la fourniture d'armes aux acteurs non étatiques ; et le devoir de ne pas prêter aide ou assistance à la commission de violations graves du droit international »⁶.

Outre le TCA, nombreux sont les États européens membres de l'Arrangement de Wassenaar (1996). Cet arrangement constitue un forum multilatéral portant sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de matériels de guerre ainsi que de biens et technologies à double usage associés. Il regroupe aujourd'hui quarante-deux États.

Si le contrôle des exportations reste entre les mains des États, l'objectif de cet arrangement est de promouvoir « la transparence et une plus grande responsabilité dans les transferts d'armes et de biens à double usage afin de prévenir les accumulations déstabilisantes », c'est-à-dire d'empêcher que les transferts d'armes et de technologies à double usage ne portent atteinte à la stabilité internationale. Les États signataires de l'Arrangement de Wassenaar ont accepté de contrôler, chacun selon ses propres lois nationales, les exportations des biens qui figurent sur la liste des biens à double usage de l'Arrangement, et de déclarer de manière transparente les exportations de biens à double usage jugés sensibles et les refus de transfert de biens à double usage en général. Les États membres sont également tenus d'organiser des consultations et d'échanger les informations en leur possession concernant les

6. <https://www.grip.org/traite-sur-le-commerce-des-armes-les-obligations-des-etats-exportateurs-non-parties/>

transferts de biens et technologies à double usage très sensibles. Les États participants doivent faire rapport sur leurs transferts d'armes, ainsi que les transferts/refus de certains biens et technologies à double usage vers des destinations en dehors de l'Arrangement, sur une base semestrielle.

En ce qui concerne les biens à double usage, y compris les technologies de surveillance et de cybersurveillance, au niveau de l'Union européenne, le réexamen et la refonte du règlement de 2009, finalement adoptée en juin 2021, introduit un large éventail de changements dans le système de contrôle des exportations à double usage de l'UE, et parmi eux un nouveau « mécanisme de coordination de l'application » ; de nouveaux contrôles sur les exportations de biens de cybersurveillance ; un nouveau rapport public pour les exportations de biens à double usage ; et un mécanisme élargi pour contrôler les biens non listés - y compris les technologies émergentes.

Par ailleurs, en vertu du Droit international des droits humains, les États ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les droits humains soient respectés par toutes les entités relevant de leur juridiction, y compris lorsqu'elles opèrent au-delà de leurs frontières territoriales. Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« Principes directeurs de l'ONU ») indiquent également que les États doivent encourager et, le cas échéant, exiger l'exercice d'une diligence raisonnable effective en matière de droits humains. Les autorités doivent prendre des mesures particulièrement rigoureuses pour prévenir les violations des droits humains par les entreprises. Plus une entreprise est proche de l'État, ou plus elle dépend de l'autorité statutaire ou du soutien des contribuables, plus l'approche adoptée par l'État pour s'assurer que l'entreprise respecte les droits humains est cruciale. Ces obligations découlent également de la Convention européenne des droits de l'Homme⁷.

Au niveau européen aussi, une directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité⁸, qui vise à établir une obligation pour les entreprises de respecter les droits humains et l'environnement tout au long des chaînes de valeur mondiales, peine à être adoptée. Alors qu'en décembre 2023, un accord trilogue entre le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil sur la directive a été conclu⁹, cette directive qui devrait imposer aux entreprises l'obligation de surveiller leur impact négatif sur les droits humains et sur l'environnement, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, l'esclavage, l'exploitation du travail, la pollution, la déforestation, la consommation excessive d'eau ou les dommages causés aux écosystèmes, a été finalement rejetée en date du 26 février 2024, faute de majorité qualifiée et suite à un revirement dans les positions de nombreux États dont l'Allemagne, la France, l'Italie, la Hongrie¹⁰...

L'action des États de l'Union Européenne dans ce domaine est encadrée, en plus de ces différents instruments par la position commune 2008/944/PESC du conseil de l'Union européenne qui a en commun avec le Traité sur le commerce des Armes (TCA) d'interdire l'autorisation d'exportations de matériels militaires s'il existe un risque prépondérant ou clair qu'ils soient utilisés pour commettre, ou faciliter, des violations graves du droit international humanitaire et des droits humains. Un objectif lointain d'être atteint en l'absence d'une application rigoureuse, d'une pratique transparente et d'un organe de contrôle extérieur de sanction.

En outre, avec l'ambition de rendre l'Europe « une puissance géopolitique et un acteur de sécurité au niveau international. Il s'agit de renforcer la sécurité des citoyens européens et d'être en capacité d'agir face aux crises qui éclatent en particulier dans le voisinage de l'UE »¹¹, un dispositif de financement de la coopération industrielle a été consolidé notamment avec la mise en place du Fonds européen de défense (2021) sans les moindres garanties de transparence et de respect des critères de la Position commune.

7. Voir en particulier l'interprétation des articles 2 et 8 fournie par la Cour européenne des droits de l'Homme en ce qui concerne les obligations des États de protéger les droits humains sur leur territoire en matière d'activités industrielles. Voir par exemple D. Augenstein, State responsibilities to Regulate and Adjudicate Corporate Activities under the European Convention of Human Rights, avril 2011.

8. <https://www.fidh.org/fr/themes/entreprises-droits-humains-et-environnement/fidh-recommandations-trilogue-csddd>

9. <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20231205IPR15689/accord-sur-les-regles-en-matiere-de-devoir-de-vigilance-des-entreprises>

10. <https://www.novethic.fr/non-classe/devoir-de-vigilance-europeen-blocage>

11. https://france.representation.ec.europa.eu/informations/leurope-de-la-defense-ca-existe-et-ca-marche-2022-07-25_fr

1. La position commune : limites d'un instrument juridique contraignant mais peu respecté par les États

Suite à la guerre du Golfe, les États-membres de l'UE ont mis en place un code de conduite sur les exportations d'armement qui a été renforcé et actualisé à travers une Position commune. Un texte ambigu qui a fourni une plate-forme aux États pour échanger leurs données sur les exportations et limiter la concurrence déloyale, des discussions fermées aux ONG et citoyen·nes. Les quelques « restrictions » en matière de ventes d'armes sont davantage à mettre à l'actif de la mobilisation de la société civile que d'une application vertueuse de ce texte par les États. Nous constatons un accroissement majeur des exportations d'armes dans les quatre pays étudiés. Cet accroissement concerne particulièrement les transactions vers des destinations impliquées dans la guerre au Yémen (Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Qatar) ou engagées dans une répression massive de sa population (Égypte). L'exemple le plus emblématique est le cas de la coalition tricolore en Allemagne, arrivée au pouvoir en 2021, dont plusieurs partis se prononçaient en faveur d'un meilleur contrôle des ventes d'armes et qui finalement poursuit ses exportations d'armes aux pays du Moyen-Orient. Cela pointe toutes les limites d'un effort de transparence et de débat qui ne serait pas couplé à un agenda clair de restriction des exportations d'armes mis en œuvre au niveau national.

1.1 La Position commune : un instrument juridique lacunaire et dépendant du pouvoir discrétionnaire des États

A- Genèse de la Position commune

La mise en place de la réglementation européenne sur les exportations d'armement est d'abord liée à la montée de la coopération en matière d'industrie de défense au niveau européen. Cette coopération entre pays est tout d'abord au cœur de la fabrication de l'armement. En effet, les systèmes d'armes sont composés de pièces et composants de différentes origines, en fonction des compétences des différents États. Les entreprises importent donc une partie non négligeable du matériel qui sert à la conception de nouveaux armements. Cela explique pourquoi dès 1965, le Parlement européen a tenté d'aborder les questions relatives aux transferts d'armement¹². Cette coopération industrielle va s'accroître dès la seconde moitié des années 80 en raison de la réduction des budgets de défense et l'augmentation constante des coûts des armements¹³. Des États s'associent pour mettre en œuvre de grands programmes industriels tels que l'avion de chasse Eurofighter qui s'est concrétisé. En revanche, d'autres peinent à voir le jour, comme les projets de drone et de char européen. Des grandes conglomerats se créent, produits de la restructuration du marché de la défense, de l'assemblage des compétences entre pays mais aussi des choix politiques : MBDA (France, Royaume-Uni, Italie, Allemagne), Airbus (France, Allemagne, Espagne, Pays-Bas) ou KMW+Nexter (devenu KNDS) par ex.

Dans ce contexte, une réglementation européenne sur les exportations d'armement apparaît comme un moyen de « superviser les activités d'une industrie de défense européenne intégrée et plus compétitive au service du marché européen qui ne pourraient être contrôlées au niveau gouvernemental par l'un des États-membres, dans la mesure où celui-ci aurait justement perdu la « propriété » sur son industrie de défense et ses atouts. »¹⁴

Certes, la politique de défense est un pilier de l'UE en soi qui relève d'abord de la coopération des États. Elle ne concerne ni la production d'armement, ni un contrôle commun à l'exportation laissé aux États, en vertu du traité de Maastricht. On considère que le commerce des armes doit obéir aux intérêts essentiels de sécurité des États-membres, en lien avec leurs prérogatives régaliennes. Mais l'idée d'un code de conduite sur les transferts d'armement montre la volonté de fournir un premier cadre juridique européen visant à limiter la concurrence entre États européens sur les marchés internationaux, délègue sur le plan de la diffusion des armements et le coût des ventes. L'organisation de réunions régulières sur le sujet du contrôle des armements au sein du Conseil de l'Union européenne a permis de renforcer les points d'accord entre États concurrents ouvrant la voie à l'élargissement du marché intérieur européen au secteur de la défense. En d'autres mots, les États veulent créer un instrument de régulation de ce

12. Patrice Bouveret, Belkacem Elomari, rapport 1995, Observatoire des transferts d'armement, p.165

13. Pierre de Vestel, « L'industrie de défense en Europe : entre restructuration, internationalisation et intégration », in « Patrice Bouveret, Belkacem Elomari, rapport 1995, Observatoire des transferts d'armement, p.184

14. Bronwyn Brady, « la réglementation du commerce des armes au niveau de l'UE », in « Patrice Bouveret, Belkacem Elomari, rapport 1995, Observatoire des transferts d'armement, p.167

commerce, et non un texte qui vise à réduire considérablement le nombre d'armes en circulation et le niveau de violence que celle-ci accompagne...

Parallèlement, des inquiétudes s'expriment sur les conséquences humaines des ventes d'armes, ce qui constitue un argument supplémentaire en faveur d'une réglementation européenne. Pendant la guerre du Golfe, les armées française et britannique se sont retrouvées face à l'armée de Saddam Hussein qu'ils avaient équipé peu avant. En Europe de l'ouest, le débat monte sur la nécessité de contrôler les armes, d'éviter que celles-ci tombent entre les mains des dictatures ou alimentent les guerres¹⁵. En France, à cette époque, un collectif d'associations se met en place Agir Ici, Cimade, Observatoire des armements qui demande la mise en place d'une commission parlementaire chargée de donner son avis pour toutes les transactions de plus de 20 millions de francs¹⁶ et l'imposition de directives européennes pour contrôler le commerce des armes. Le débat et la mobilisation citoyenne s'engage au même moment au Royaume-Uni. Elle se poursuivra à la fin des années 90 dans le domaine du contrôle des armes légères suite à l'indignation provoquée par la présence d'armes européennes dans les massacres en Angola, Sierra Leone, Rwanda. Les États répondront aux critiques de la société civile en infusant de nouveaux éléments de langage à travers ces différents textes juridiques. Ces deux dynamiques contradictoires aboutiront à un texte dont le contenu et la portée penchent indubitablement en faveur des intérêts des industriels et des États.

En 1991, le Conseil européen adopte huit principes pour réglementer les exportations d'armement : (1) le respect par le pays destinataire, des engagements internationaux ; (2) le respect des droits de l'Homme ; (3) la situation interne dans le pays de destination finale ; (4) la préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales ; (5) la sécurité nationale des États membres et des États alliés ou amis ; (6) le comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale et en particulier son attitude envers le terrorisme ; (7) l'existence d'un risque de détournement du matériel à l'intérieur du pays acheteur ou d'une réexportation dans des conditions non souhaitées et, enfin, (8) la compatibilité des exportations d'armes avec la capacité technique et économique du pays bénéficiaire.

Est aussi créé un groupe d'experts représentant chaque État au sein du Conseil des ministres (le COARM -Working Party on Conventional Arms Exports), un sous-groupe du Conseil dédié aux exportations d'armes conventionnelles « C'est au sein de cette structure intergouvernementale que les capitales européennes sont censées dialoguer dans le but de faire converger leurs politiques d'exportation d'armes »¹⁷.

En 1992, après le Sommet de Maastricht, les douze États¹⁸ indiquent que des actions communes sont possibles dès l'entrée en vigueur du traité dans « les aspects économiques de la sécurité, notamment le contrôle du transfert des technologies militaires vers les pays tiers et le contrôle des exportations d'armes. »¹⁹ Mais cette initiative est déjà contradictoire avec leur pratique puisqu'à partir de la guerre du Golfe, plusieurs pays dont l'Arabie saoudite se réarment à cette époque avec des équipements européens²⁰.

En 1997, l'arrivée au pouvoir des Travailleurs britanniques va contribuer à relancer les discussions autour d'un code de conduite européen réglementant les exportations d'armement. Le Royaume-Uni arrive à la tête de la présidence de l'UE l'année suivante. Une campagne « exportations de matériels de sécurité et de police, transferts militaires, imposons les critères » conduite par une dizaine d'associations repart en France²¹. Les principes édictés par le Conseil européen en 1991 deviennent les critères d'un Code de conduite qui sera adopté en 1998. Alors que l'élaboration d'un Traité sur le commerce des armes est en discussion à l'ONU, le code de conduite deviendra une Position Commune en 2008 dont l'application se révèle obligatoire pour les États et qui est révisée tous les cinq ans.

B- Adoption d'une Position Commune contraignante mais non coercitive

Le Conseil Européen a adopté la Position commune 2008/944/PESC, qui définit des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologies et d'équipements militaires, et a remplacé un précédent accord politique, le code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armement (1998)...

15. Bernard Adam (dir.), *Union européenne et exportations d'armes*, Les Dossiers du Grip, 1995, p.20

16. Document de l'association Agir Ici.

17. https://www.grip.org/wp-content/uploads/2021/05/Rapport_2021-1-complet-final.pdf

18. Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni

19. Bernard Adam (dir.), *op.cit.*, p.84

20. *Ibid.*, p.16

21. https://www.obsarm.info/IMG/pdf/lettre_transferts_13_compressed.pdf

La Position commune a pour but de faire converger davantage les politiques des États membres en matière de contrôle des exportations d'armements, ce type d'exportations restant in fine un domaine de compétence nationale, conformément à l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'UE »²². La Position commune définit la gamme des biens contrôlés dans une liste commune d'équipements militaires qui énumère 22 catégories d'armes, de munitions, d'équipements et de technologies militaires. Cette liste est régulièrement actualisée et mise à jour. Cette liste ne comprends pas les biens à double usage.

La Position Commune promet en apparence une volonté régulatrice de l'Union européenne, tout en comptant sur la coopération des États membres. Elle énonce huit critères communs (normes minimales) dont doivent tenir compte les États membres lorsqu'ils examinent les demandes d'autorisation d'exportation de technologies et d'équipements militaires, d'autorisation de courtage, d'autorisation d'opérations de transit et d'autorisation de transferts intangibles de technologies. Ils s'engagent donc à :

Respecter leurs engagements internationaux, c'est-à-dire les traités des Nations unies de désarmement et de non prolifération, les traités européens mais aussi les embargos ou boycotts et l'Arrangement de Wassenaar [13][13]L'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations... (critère 1) ;
S'assurer que le pays destinataire respecte les droits de l'homme et donc que l'armement importé ne pourra d'aucune manière participer à une violation de ces droits (critère 2) ;
S'assurer que la situation intérieure dans le pays de destination finale est compatible avec une importation d'armes, qu'il n'existe pas de tensions majeures ou de risques significatifs de conflits armés ou de guerre civile que cette importation pourrait déclencher et conduire à déstabiliser le pays (critère 3) ;
Vérifier que cette exportation ne nuira pas à la paix, la sécurité et la stabilité de la région (critère 4) ;
Vérifier que cette exportation ne nuira pas à la sécurité nationale des États membres et des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un État membre, ainsi que celle des pays amis ou alliés (critère 5) ;
S'assurer du comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment de son attitude envers le terrorisme, de la nature de ses alliances et du respect du droit international (critère 6) ;
S'assurer qu'il n'existe aucun risque de détournement de l'équipement à l'intérieur du pays acheteur ou de réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées (critère 7) ;
Vérifier la compatibilité des exportations d'armements avec la capacité technique et économique du pays destinataire. Il s'agit ici non seulement de s'assurer de la solvabilité du pays mais aussi de l'impact économique d'une telle acquisition (critère 8).

La Position commune précise que l'existence de ces critères ne porte pas atteinte au droit des États membres d'instaurer des normes nationales plus restrictives.

D'un point de vue pratique, la Position commune prévoit qu'un État européen ne peut autoriser une exportation vers un pays tiers que si ce pays tiers respecte les huit critères. Les pays européens s'engagent donc à s'assurer, avant toute exportation, que cela est le cas et, a priori, le non-respect de l'un des critères doit conduire à interdire l'exportation, en revanche, aucune disposition de la Position commune ne prévoit de sanctions pour les États membres qui ne respectent pas la Position commune. En outre, la Position commune prévoit des dispositions afin de pousser les États membres à exercer leurs compétences de manière transparente et coordonnée. Les États ont ainsi l'obligation de produire des rapports annuels qui détaillent leurs exportations, avant que l'Union ne rédige elle-même un rapport consolidé.

Néanmoins, ce texte se garde bien d'empiéter sur les prérogatives des États qui conservent un pouvoir discrétionnaire en matière d'évaluation des exportations. Seule exception : l'obligation de notifier au Conseil européen les refus d'exportation pour faciliter justement la convergence des pratiques, selon l'article 4 de la Position commune²³. Les refus d'exportation se rapportent aux demandes d'autorisation d'exportation déposées par les industriels qui sont refusées par les États. Quand un État-membre de l'Union européenne refuse d'exporter des armes à un pays, il doit avertir ses partenaires de l'Union européenne. Si un pays entend effectivement livrer des armements au destinataire en question, il doit consulter au préalable ses partenaires et fournir « une argumentation détaillée » à ceux qui ont émis un refus.

22. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2018/628317/EPRS_ATA\(2018\)628317_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2018/628317/EPRS_ATA(2018)628317_FR.pdf)

23. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02008E0944-20190917&from=ES>

Par ailleurs, peu d'États-membres traduiront dans leur législation les règles de la Position commune, la transposition n'étant pas obligatoire pour ce texte contrairement à une directive. Lorsqu'il y a transposition, cela permet à la société civile de mener des recours auprès des juges nationaux mais non auprès de la Cour de justice de l'Union européenne. Seuls deux pays à ce jour l'ont transposée dans leur droit interne : le Royaume-Uni et la Belgique²⁴. En 2019, en saisissant la Cour de justice britannique, l'association Campaign against arms trade a obtenu une suspension des exportations d'armes vers l'Arabie saoudite qui n'est restée que temporaire. L'association a été définitivement déboutée de ses demandes en juin 2023 par un jugement de la Haute-Cour²⁵. Et depuis lors le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne... En Belgique, les développements sont plus positifs. En 2019, 2020 et 2021, le Conseil d'État belge a annulé des licences d'exportation vers l'Arabie saoudite, ce qui a participé à une diminution du volume total des transactions ces deux dernières années et une diminution des ventes vers Riyad en 2022²⁶.

Les limites de la Position commune ont été pointées par le Parlement européen qui « constate l'absence de convergence des politiques nationales d'exportations d'armements et des processus décisionnels au regard de l'importance croissante du niveau de l'UE en matière de production d'armements ainsi que des ambitions affichées et des projets visant à la développer davantage; relève que le manque de convergence en ce qui concerne les exportations nationales d'armements risque de créer des distorsions de marché supplémentaires et des obstacles connexes en matière de planification stratégique pour les entreprises concernées et les forces armées, et qu'une convergence progressive des politiques nationales et des processus décisionnels est nécessaire concernant l'exportation d'armements; rappelle combien il est essentiel que les États membres soient impliqués dans ce processus; déplore les divergences actuelles entre les politiques nationales d'exportations d'armements et les processus décisionnels des États membres; invite le Conseil à poursuivre ses efforts en faveur de la convergence des politiques et des prises de décision dans le domaine des exportations d'armements »²⁷.

C- Tentative timide de la part du Parlement européen de réformer la Position commune

Depuis le dernier vote d'une résolution en 2020, le Parlement européen reste relativement atone sur le renforcement de la Position commune.

Cette résolution du Parlement européen œuvre pour plus de coordination et d'échanges autour des données sur les exportations d'armes. La résolution demande la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de contrôle à l'échelle de l'Union sans en détailler vraiment les modalités. Elle souligne, avec beaucoup d'euphémisme, que les directives 2009/43 sur les transferts intra-communautaires « ne visent pas à atteindre les normes les plus communes en matière de contrôle des exportations d'armements vers les pays tiers tout en facilitant les transferts au sein du marché européen de l'armement » tout en actant la nécessité d'un renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne. La seconde est pourtant la conséquence de la première. Mais la résolution demande surtout plus de communication entre États au sein du Conseil de l'UE, telle qu'une évaluation par les pairs sans proposer d'inclure le Parlement européen ou la société civile à ces échanges. La proposition n'aborde pas la question de la propriété intellectuelle des projets du Fonds européens de la défense, programme de l'Union européenne destiné à financer la recherche et le développement de programmes industriels dans le domaine de la défense, ni la nécessité d'un contrôle régulier sur son application et ne pose pas de normes contraignantes afin d'accélérer la convergence entre États pour veiller au respect de la Position commune.

La députée européenne qui a rédigé cette résolution, a impulsé une autre initiative. Un projet de régulation élaboré par le groupe écologiste au Parlement européen, présenté aux ONG fin 2021, s'inscrivait dans une logique identique : améliorer la coordination entre États-membres dans le domaine du contrôle des exportations d'armement par l'échange d'informations et en élaborant des lignes directrices. Cependant, les propositions sur la transparence étaient toujours bornées par l'interdiction de divulguer des informations jugées contraires aux intérêts essentiels en matière de sécurité, une expression à la signification très élastique. Dans la formule alors en élaboration, peu de contraintes pesaient sur les États qui ont le dernier mot en matière d'exportations d'armes.

24. *ibid*

25. <https://caat.org.uk/news/arms-trade-campaigners-defiant-after-disappointing-high-court-judgment-over-saudi-arabia-arms-sales/>

26. <https://www.amnesty.be/campagne/pour-controle-ventes-armes/observatoire-armes-wallonnes>

27. Résolution du Parlement européen du 17 septembre 2020 sur les exportations d'armements: mise en œuvre de la position commune 2008/944/PESC (2020/2003(INI))

Or, un socle minimal d'obligations est nécessaire pour les faire converger. Le Parlement doit être doté d'un rôle de contrôle sur les licences attribuées par les États-membres et auditionner le Conseil et la Commission à cet effet. De façon problématique, la proposition écologiste instaurait une licence générale pour les exportations à certains alliés comme les États-Unis, le Royaume-Uni ou la Suisse alors que ces pays exportent, notamment, beaucoup de matériel au Moyen-Orient. Suite à l'entrée des Verts dans le gouvernement allemand fin 2021 et la guerre en Ukraine, le groupe écologiste a abandonné son projet.

1.2 Large manœuvre pour les États dans l'interprétation de la Position commune et faible harmonisation des données

« Avec de telles règles, on pourrait être tenté de penser que les transferts d'équipements militaires sont efficacement contrôlés au niveau de l'Union. Ce serait ignorer que le droit européen et le droit international ne font pas toujours bon ménage avec la pratique des États. Bien qu'ils imposent aux États qui en sont partie des obligations, ni la Position commune, ni le TCA ne prévoient de mécanismes de sanction à l'encontre de ceux qui ne se conformeraient pas aux textes. Le respect des huit critères est ainsi laissé à l'appréciation discrétionnaire de chaque pays membre, sans que la Cour de justice de l'UE (CJUE) ne puisse être saisie »²⁸.

A- Une libre interprétation des critères par les États

Le but de la Position commune est de renforcer la convergence des États dans le domaine des exportations d'armement. Par convergence, il faut entendre une harmonisation des critères d'exportation par les États-membres permettant d'éviter par exemple que des pays livrent des armes à certaines destinations pendant que le reste de l'Union désapprouve. Pour cela, les différents États sont tenus d'évaluer au cas par cas les demandes de licence d'exportations d'armement en fonction des différents critères figurant dans la Position commune (article 1). La convergence représente cependant un objectif difficile dès lors que les États ont toute latitude pour interpréter les critères de la Position commune et qu'aucun système de contrôle et de sanction n'est mis en place.

D'autre part, cette notion est perçue de façon contradictoire selon la société civile et les États. Pour la société civile, il faut faire primer le respect des droits humains et le maintien de la paix sur les considérations géostratégiques et économiques tandis que pour les États, la réglementation européenne vise surtout à limiter la concurrence entre eux²⁹. Le cadre européen reste assujéti à la volonté des États-membres qui l'utilisent pour réorganiser et développer leurs exportations d'armement. Les ONG plaident en faveur d'une convergence par le haut des politiques d'exportation fondée sur un strict respect et une transparence dans l'application de la Position commune de l'UE tandis que la plupart des États de l'UE ont intérêt à ce que cette convergence soit suffisante pour empêcher la concurrence déloyale et donc sans que cette convergence puisse conduire à limiter leur capacité d'exporter aux pays tiers.

B- Une harmonisation défailante des données sur les exportations

Le Code de conduite a permis d'améliorer la transparence car les États-membres sont tenus de communiquer leurs données sur les exportations d'armes au Conseil de l'Union européenne qui publie un rapport annuel consolidé³⁰. Une base de données en ligne a d'ailleurs été créée en 2020³¹. Elle fait figurer le nombre et le montant des licences d'exportation accordées par les différents pays ventilés par les catégories de matériel de l'Union européenne et les pays destinataires. Les données sont cependant publiées très tardivement. Le rapport diffusé en février 2023 porte sur les registres d'exportation datant de 2021.

D'autre part, l'exercice de transparence est incomplet, les données ne nous semblent pas utilisables en tant que telles pour différentes raisons. D'une part, les informations enregistrées portent principalement sur les licences qui sont émises par les États pour permettre aux entreprises de réaliser leurs transactions. Or ces licences sont accordées très en amont de celles-ci et n'ont en général qu'un rapport éloigné avec ce qui est finalement exporté. En effet, il est fréquent qu'une négociation n'aboutisse pas pour des raisons commerciales ou politiques. Il est donc important de disposer des données sur les prises de commande et les livraisons qui décrivent une réalité plus proche du stade final du processus d'exportation. Nous en

28. https://www.grip.org/wp-content/uploads/2021/05/Rapport_2021-1-complet-final.pdf

29. <https://vlaamsvredesinstituut.eu/wp-content/uploads/2019/03/Towards-Europeanized.pdf>

30. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52023XG0216\(01\)#ntr11-C_2023059FR.01000101-E0011](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52023XG0216(01)#ntr11-C_2023059FR.01000101-E0011)

31. https://www.eeas.europa.eu/eeas/arms-exports-control-launch-online-database-increasing-transparency-eu-arms-exports_en

sommes très loin. D'autre part, selon le rapport parlementaire d'Hannah Neumann (2020) sur la mise en œuvre de la Position commune³², les États-membres utilisent des informations différentes pour évaluer les licences, ce qui complique tout effort de comparaison.

Certains États fournissent des informations sur les exportations mais pas l'ensemble des plus gros pays exportateurs de l'UE. Selon Hannah Neumann, autour d'un cinquième des États n'a pas fourni de données intégrales dans le cadre du 20ème et 21ème rapport annuel (comme la Belgique, Chypre, l'Allemagne ou la Grèce), en particulier la France qui communique des données agrégées sur les exportations réelles et semble grossir artificiellement le calcul des licences. Quant à l'Allemagne, elle ne communique pas ses données sur les exportations d'armes réelles. La base de données en ligne de l'Union européenne ne permet donc de comparer que les licences et non les exportations réelles.

Enfin les informations communiquées ne fournissent pas de détails sur le matériel concerné par les autorisations d'exportation et des quantités de marchandise concernée. Seules sont référencées les catégories larges d'armement résultant de la liste commune d'équipements militaires de l'UE.

Au bout de quinze ans, les États de l'UE n'ont pas réussi à harmoniser leurs données sur les exportations d'armement, ce qui montre bien l'absence de volonté de se conformer un cadre européen plus respectueux envers les droits humains. Une obligation de transparence doit s'imposer aux États pour que le rapport européen agrège toutes les données nécessaires (licences, prises de commande, exportations, détail du matériel, quantités, destinataire final, utilisateur final). De même, ce dernier ne devrait pas être publié plus de six mois après la clôture du « bilan » de l'année d'exportations.

Nous ne pouvons donc partir que des rares données utilisables du rapport européen puis les compléter par d'autres sources comme la base de données du Sipri pour en tirer des conclusions sur le respect de la Position commune par les pays membres de l'Union européenne, ce que nous ferons dans un second temps.

C- Une procédure de notification des refus confidentielle avec un nombre de refus marginal

Mesure-phare censée conforter la convergence, la Position commune crée une procédure de notification des refus. Selon l'article 4 de la Position commune, un membre de l'UE ne peut pas honorer une commande qu'un autre État a refusée sans l'avoir consulté au préalable. Pourtant, il est difficile de connaître les contenus de ces discussions, faute de transparence sur les activités du Conseil de l'UE et de supervision par les députés.

Par conséquent, les rares données publiées par l'Union européenne sur les notifications de refus sont peu détaillées. En se référant à la base de données sur les exportations³³, nous avons accès à des données agrégées sur le nombre de notifications de refus émises par l'ensemble des pays de l'UE ventilé à partir des catégories de la liste d'équipements militaires de l'UE mais il n'y a pas de précisions sur la pratique de chacun des États-membres.

Nous pouvons constater que le nombre de refus d'exportation pour l'ensemble des destinations atteint son plus bas niveau en 2021 (216 notifications en 2019, 203 en 2020 et 216 en 2021) contre plus de 400 en 2015 et 2014. Le chiffre de 216 notifications de refus en 2021 doit être mis en rapport avec les 31.875 autorisations d'exportation accordées la même année. Cela représente 0,7 % de ce total. Bien sûr, cela ne signifie pas que ces refus d'exportation n'ont pas un effet plus large (des industriels peuvent s'abstenir de délivrer un matériel s'ils savent que telle destination est proscrite) mais la disproportion reste flagrante. Au niveau des pays du Moyen-Orient, à partir des données disponibles, les Émirats arabes unis enregistrent 33 refus d'exportation en 2021, un chiffre en légère augmentation régulière depuis 2013. Cinq notifications d'exportation ont été émises pour des demandes concernant l'Arabie saoudite en 2021, le chiffre le plus bas depuis 10 ans. Pour l'Égypte en 2021, nous comptons également cinq notifications de refus, chiffre là encore à son plus niveau. Trois notifications ont été enregistrées pour l'Irak. La Libye compte une notification pour 2021 et l'Algérie zéro. Nous devrions donc disposer des détails sur les notifications de refus ventilés par les différents pays exportateurs, de même que des informations précises sur les conséquences de ces notifications : ont-elle menées à une modification du contrat ou à l'abandon de la vente ?

32. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2020-0137_FR.html

33. <https://webgate.ec.europa.eu/eeasqap/sense/app/75fd8e6e-68ac-42dd-a078-f616633118bb/sheet/7fc5dd59-4b93-4dde-9f19-49da4d37a3c3/state/analysis>

Face à cette opacité, nous devons nous baser sur d'autres données que celles fournies par l'UE pour poser des questions plus précises sur les notifications de refus, comme celles issues de rapports nationaux sur les exportations ou d'analyse par des ONG partenaires dans d'autres pays. En 2021, Amsterdam a bloqué deux transferts de composants vers la France pour des missiles destinés à Abu Dhabi, comme nous indique la base de données en ligne du gouvernement néerlandais. Aucune allusion à ce refus dans le rapport français daté de 2022. Selon le document transmis au secrétariat du Traité sur le commerce des armes, la France n'a livré aucun missile aux Émirats arabes unis en 2021. Toutefois, ce rapport, indique que la France a délivré 23 licences de la catégorie ML4 comprenant notamment les missiles en direction des Émirats,³⁴ Il est difficile de savoir si des missiles ont été livrés ou pas ? D'autres exemples de commandes françaises ont été bloquées par Amsterdam : une en 2010 dont le destinataire final était le Pakistan, une autre en 2018 vers la Chine.³⁵ Aucun mécanisme au sein de l'Union européenne ne permet à la société civile de faire « remonter » ce type d'informations, de les « vérifier » et d'en débattre avec le Conseil de l'UE. Un événement annuel est organisé par le COARM avec la société civile mais il est trop limité pour avoir des échanges approfondis.

Pire, des États s'arrangent visiblement pour contourner la procédure de notification des refus. En 2013, Berlin a endossé un ordre de commande de chars de la part de l'Indonésie après un refus des Pays-Bas, une manœuvre facilitée par le fait qu'aucune demande de licence n'avait été déposée à l'origine par les industriels néerlandais.

D- De rares consultations entre États

Le rapport européen sur les exportations d'armement fournit des données sommaires sur les consultations, comme le nombre de consultations initiées et reçues par les États s'ils souhaitent exporter des équipements militaires à un pays qui a déjà fait l'objet d'un refus d'exportation. En 2021, selon le dernier rapport européen, les trois pays de l'UE qui entament le plus de consultations sont la République Tchèque (12), les Pays-Bas (10) et la Hongrie (8). Quatre États se sont abstenus de saisir cette procédure en 2021 : la France, la Grèce, l'Irlande, la Slovaquie³⁶. Les destinations qui font l'objet le plus de consultations sont, loin devant, le Pakistan (17) puis l'Égypte (5), le Maroc (5), les Émirats arabes unis (5). Nous pouvons conclure de ces rares données que le recours à cette procédure est résiduelle, a fortiori pour les grands pays exportateurs de l'UE (France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie).

E- Au niveau national, une transparence et un contrôle parlementaire à géométrie variable

Les rapports nationaux contiennent, eux, en général davantage d'informations, ce qui devrait pousser l'Union européenne à améliorer son rapport annuel. Suite à l'adoption du code de conduite, les États-membres ont démarré dès 1999 ou 2000 la publication d'un rapport annuel sur les exportations destiné à leur propre Parlement et opinion publique. Si l'Espagne, l'Italie et les Pays-Bas ont renforcé la précision des données publiées au fil des ans, ce n'est pas le cas de la France. Paris ne fait pas figurer des informations cruciales comme le type précis de matériel militaire et les quantités, des données présentes, notamment, dans les rapports néerlandais, espagnol et italien. Dans le cadre des réunions du COARM entre ONG et représentants des États-membres, le manque de transparence est régulièrement discuté sans que cela n'entraîne d'évolutions notables. En effet, les réunions du COARM restent confidentielles. D'autre part, se pose la question non seulement de la transparence mais aussi du contrôle autour du respect de la Position commune.

En effet, lorsqu'on parle de contrôle des exportations d'armes, il convient de mentionner l'autorité en charge de ce contrôle car les objectifs de ce dernier peuvent différer. Le contrôle par les exécutifs des États est particulièrement fort sur le plan administratif mais ils sont juge et partie. Parallèlement en charge de la mise en œuvre des exportations, ils favorisent en général les intérêts étatiques et commerciaux sur le respect des droits humains et le maintien de la paix. Les parlementaires ne sont pas en charge des ventes d'armes, ils peuvent donc plus facilement jouer le rôle de tiers indépendant pour contrôler l'action des États, notamment le respect de la Position commune. Enfin, pour que le contrôle soit davantage démocratique, il est nécessaire qu'une place soit aménagée pour la société civile, qui joue le rôle de lanceur d'alerte, pour répondre à ses préoccupations. C'est donc bien le contrôle parlementaire et démocratique qu'il faut renforcer si on souhaite une meilleure application de la position commune.

34. <https://www.obsarm.info/spip.php?article407>

35. <https://www.obsarm.info/spip.php?article353>

36. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52023XG0216\(01\)#ntr10-C_2023059FR.01000101-E0010](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52023XG0216(01)#ntr10-C_2023059FR.01000101-E0010)

L'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède ont aménagé un rôle pour le Parlement dans le contrôle des exportations d'armes³⁷, la France doit mettre en place commission d'évaluation mais sans accès spécifique aux contrats classés « secret défense »³⁸. A l'heure où nous écrivons ce rapport, sa mise en place accuse déjà un retard de plusieurs mois. Faut-il y voir un blocage de l'exécutif ? Les parlementaires italien-nes et espagnol-es ne disposent pas de prérogatives spécifiques en matière de surveillance des exportations³⁹.

À l'échelon européen, en revanche, les Parlementaires européen-nes sont exclu-es du contrôle des activités du deuxième pilier qui relève officiellement de la souveraineté des États-membres. Ils élaborent des résolutions en matière de politique étrangère et de défense, dont certaines abordent les conséquences des exportations d'armes. A plusieurs reprises, ces dernières années, le Parlement européen s'est exprimé contre l'exportation et l'entretien des équipements à destination des membres de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite⁴⁰. Mais ces résolutions n'ont qu'une portée déclarative, elles pèsent peu face aux décisions de chaque État et celles prises collectivement par le Conseil des ministres européens. Une réforme profonde du système est nécessaire pour ne pas laisser la Commission et les États-membres accaparer l'ensemble des prérogatives dans ce domaine. Il faut créer une autorité de contrôle attachée au Parlement européen chargée d'étudier les licences d'exportation des États au regard de la Position commune de l'UE, les notifications de refus, et qui soit en mesure de définir, en lien avec les organes exécutifs européens, des lignes directrices ou des lignes rouges applicables à l'ensemble des États à l'image des mesures d'embargo.

Le cas du Yémen : une tentative très limitée de convergence

Nous devons nous baser là encore sur les articles de presse et rapports d'ONG pour prolonger l'analyse au regard du caractère incomplet des données fournies par les États-membres. Si nous constatons un nombre de notifications de refus moins faible pour l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis en 2021, c'est probablement en raison de la guerre au Yémen. En effet, une forme de convergence inhabituelle s'est dessinée pendant cette guerre. Les Pays-Bas, la Suède, l'Italie et de façon très ponctuelle l'Allemagne se sont pliés à quelques restrictions par rapport à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis (détail dans le panorama des exportations). Mais la France et l'Espagne ont refusé de rejoindre ces quelques efforts de limitation des ventes d'armes, tentant même de les torpiller en avançant des intérêts industriels. Pour les parlementaires allemand-es, Paris a été vue comme un goulot d'étranglement empêchant toute avancée en matière de restriction des ventes d'armes, comme en témoigne encore récemment la volonté de la France de profiter des restrictions allemandes pour tenter de vendre des avions de chasse à Riyad.

D'autre part, l'application du texte européen est à géométrie variable en fonction des destinations. Malgré la pression des associations et parlementaires, Berlin a poursuivi les transferts avec l'Égypte et les Émirats ces dernières années. Ils restent toujours importants en 2022. Quant à Amsterdam, elle a visiblement refusé un certain nombre de demandes de licences vers Riyad et Abu Dhabi mais reste tout aussi conciliante avec l'Égypte. Il est à rappeler, qu'au lendemain du massacre de Rabaa, le Conseil de l'Union européenne a publié des Conclusions sur la situation des droits humains en Égypte, dans lesquelles les États-membres ont décidé à l'unanimité de suspendre l'exportation vers l'Égypte de tout équipement susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne. Une suspension qui s'est vue violée par plusieurs États européens.

Les critères d'évaluation des demandes d'exportation semblent reposer davantage sur une logique de réponse médiatique que sur une évaluation au cas par cas des critères de la Position commune. Il faut donner l'impression de répondre à une demande de l'opinion plutôt que de résoudre le problème de fond. Les États n'appliquent la Position commune qu'une fois contraints par leur opinion et leur Parlement – c'est-à-dire dans de très rares cas - et de façon très partielle.

37. <https://www.obsarm.info/spip.php?article353>

38. <https://www.obsarm.info/spip.php?article564>

39. <https://www.es.amnesty.org/en-que-estamos/espana/armas/> ; <https://www.es.amnesty.org/en-que-estamos/blog/historia/articulo/la-nueva-ley-de-secretos-oficiales-una-oportunidad-de-acabar-con-los-secretos-que-matan/>

40. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0053_FR.pdf ;
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0383_FR.html ;
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022IP0408> ;
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2016-0066_FR.html ;
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2017-0273_FR.html

2. Des financements européens pour la production et l'exportation d'armement sans aucun contrôle démocratique

Le code de conduite et la Position commune n'ont pas inversé la logique d'exportation sans frein des États. Ils ont au contraire fourni un cadre juridique nécessaire pour fluidifier leurs partenariats dans le domaine de la conception et de l'exportation d'armement. Ces textes posent les premiers jalons de la construction d'une autonomie européenne en matière d'armement et d'un renforcement des capacités des industriels. Des choix politiques qui vont se confirmer dans les années 2000. L'Europe veut construire sa propre politique de défense pour répondre à la guerre contre le terrorisme et contrer ses rivaux (Chine, États-Unis). Le traité de Lisbonne va jeter les bases d'une coopération plus forte entre « les États-membres qui remplissent des critères plus élevés de capacités militaires » et qui acceptent de s'engager⁴¹. Une volonté qui va se concrétiser dès les années 2010. Depuis plus de dix ans, la Commission européenne et les États tentent de développer la coopération entre les industriels d'armement du continent afin de faciliter leur coopération. Elle cherche surtout à développer leur « compétitivité », c'est-à-dire leur faciliter l'export à l'étranger. Une directive européenne et des mécanismes de financement sont ainsi mobilisés.

2.1 Une directive européenne réduisant le contrôle à l'export et renforçant l'opacité

A- Assouplir les démarches administratives à travers les licences générales

Dès la fin des années 2000, les industriels européens sont confortés par l'établissement d'un régime juridique plus favorable. Sous l'impulsion de la Commission européenne, une réforme s'amorce en 2009 au moyen de deux directives à transposer qui visent à ouvrir le marché de la défense en Europe. La première directive relative à la passation de marchés publics dans le domaine de la défense ne concerne pas spécifiquement les exportations⁴². C'est la seconde, simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense, qui a un impact direct sur le contrôle des exportations⁴³. En théorie, les États gardent la maîtrise des exportations vers les destinations hors-UE : les entreprises d'armement doivent toujours demander des autorisations préalables avant de pouvoir transférer la marchandise. Mais la directive lève l'obligation de demander celles-ci pour exporter du matériel de guerre au sein de l'Union européenne. Les industriels ont juste à demander une licence générale, globale ou individuelle, une sorte de permis qui leur autorise ensuite de multiplier librement les opérations de livraisons vers un destinataire particulier, ou concernant un matériel précis. Dans son article 4, la directive prévoit également différentes situations où la licence n'est pas requise : etc. En cas de transfert de composant militaire non « sensible », il est également possible de commercer librement dans l'UE sous certaines conditions. Le but de cette directive est d'harmoniser le régime des autorisations d'exportation des 27 États-membres et de favoriser les échanges entre industriels de l'armement

En effet, le matériel militaire est le produit de composants issus de différents pays de l'UE. D'autre part, l'objectif de la Commission est d'accroître la coopération industrielle entre États-membres même si ce projet se heurte à la volonté contradictoire de préservation des industries nationales d'armement.

B- Une application différente de la Directive par les États aboutissant à un contrôle inefficace

La réforme est appliquée de façon différente selon les pays. Il faut noter que certains pays comme le Royaume-Uni et l'Allemagne proposaient avant la réforme des licences ouvertes permettant aux industriels de transférer du matériel militaire librement sous certaines conditions. Pour les autres membres de l'UE, ce nouveau régime a abaissé effectivement le niveau de contrôle pour leurs exportations dans l'Union européenne. La pire situation est incarnée par la France qui ne disposait pas d'un tel système avant la réforme et qui en a profité pour lever de nouvelles restrictions à l'export pour le reste du monde⁴⁴.

En France et Belgique, l'ensemble des exportations d'armes a été impacté par la directive au lieu des seuls transferts intra-UE. Ainsi, transposé en France, le texte européen est en effet fondu dans une réforme plus générale des exportations et aboutit à abaisser le niveau de contrôle sur les livraisons d'armes. Le système des licences (globales, générales ou individuelles) remplace celui des autorisations préalables ou autorisations d'exportation du matériel de guerre. En réalité, un niveau disparaît dans le contrôle.

41. Lucas Da Silva, « La défense européenne : chimère ou réalité ? », Paris, L'Harmattan, 2022, p.37

42. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32009L0081>

43. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009L0043>

44. <https://vlaamsvredesinstituut.eu/wp-content/uploads/2019/03/Towards-Europeanized.pdf>

Auparavant, les industriels devaient déposer des demandes pour deux autorisations : l'une avant d'engager les négociations, l'autre pour demander le départ du matériel. Désormais, les entreprises n'ont plus à demander d'autorisation avant le départ du matériel. Et les déclarations en douane disparaissent pour les transferts intra-communautaires⁴⁵. Cela signifie que pour avoir connaissance ce qui est réellement exporté, l'État se contente de mener des contrôles ponctuels sur place et sur pièces... après que le matériel soit livré. Contrepartie de la réforme, les industriels sont tenus de renseigner un registre de leurs opérations commerciales, de rendre compte au ministère de la Défense de leurs prises de commande et livraisons et de lui transmettre les contrats afférents au fur et à mesure de leur établissement. Ainsi, quel que soit le type de licence utilisé, les industriels doivent rendre un compte rendu semestriel de leurs exportations⁴⁶.

Le contrôle est pourtant inefficace selon un rapport parlementaire de 2015, un huitième des transactions s'est révélé litigieux sur des transactions qui se sont échelonnées du 1^{er} juin 2013 au 30 juin 2014, suivant des données fournies par l'administration française⁴⁷. Selon la spécialiste de l'industrie de défense et des politiques d'exportations d'armement, Lucie Beraud-Sudreau.

Le contrôle effectif de l'État intervient trop tard quand l'armement est livré et n'est plus systématique, en cohérence avec son objectif affiché : favoriser les échanges entre industriels. Le format des licences est trop vaste et permet d'évoluer d'un destinataire à un autre ou de modifier subitement le volume des expéditions sans avoir à en référer nécessairement aux autorités. Le matériel fourni à un autre industriel peut toujours être réexporté vers un pays situé en dehors de l'UE. Si en principe l'État vendeur doit donner son accord, cela semble plus aléatoire en pratique dans le cas des pièces et des composants, et avec une telle marge de liberté donnée à l'industrie...

En transposant une directive concernant le marché intérieur européen, Paris en profite donc pour assouplir ses règles d'exportation vers les pays situés en dehors du continent. Une réforme qui dépasse ce qui a été formellement demandé par la Commission européenne mais que celle-ci, sous influence des industriels, a largement incité. Le problème est illustré par les licences générales qui sont les plus souples car elles permettent de livrer une série de matériels différents à une série de destinataires. En France, les licences générales sont applicables dans un certain nombre de cas qui peuvent interroger, comme les transferts de technologies au sein de l'UE, dont le matériel à destination des forces de police, douanes, gardes-côtes et gardes-frontières. Or les frontières, comme les ports, où des entreprises militaires privées peuvent officier, sont des passerelles pour les transferts d'armement illicites. Un hélicoptère Alouette 3, sous licence française, a ainsi été exporté par une société sud-africaine Ja Campbell puis fourni par la société Blackwater, dirigée par Erik Prince, à la police maritime du Puntland (Somalie) en violation de l'embargo international, selon le groupe d'experts des Nations Unies⁴⁸. Un ressortissant français Bruno Pardigon, de la société Djibouti Maritime Security Services, a servi d'intermédiaire entre le gouvernement djiboutien et des sociétés militaires privées telles que Blackwater, la société d'Erik Prince.⁴⁹ D'autres cas ouverts à la délivrance de la licence générale posent question : « à destination des forces armées et pouvoirs adjudicateurs », à destination « des entreprises certifiées ».

La mise en place de la réforme en 2014 a contribué à renforcer l'opacité sur le système d'exportation. Les données sur les licences communiquées à l'Union européenne sont largement surévaluées⁵⁰ car la France fait figurer des grossières estimations, certainement fournies par les entreprises en amont des transactions sans les affiner par la suite, ce qui ne permet pas de les comparer à d'autres pays. Il est pourtant possible de les retravailler à partir des registres des entreprises afin de fournir à l'UE des données utilisables mais ce n'est visiblement pas ce que les États et les entreprises souhaitaient au départ.

Le but de cette réforme est de privilégier la compétitivité de l'industrie, comme l'expliquent alors les représentants du gouvernement français qui ont témoigné auprès de la chercheuse Lucie Beraud Sudreau. En donnant une place centrale à l'industrie, ce tournant en faveur de la compétitivité va contribuer à « déréguler » le secteur en France au détriment là encore de la transparence qui a décliné.

45. https://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2469.asp#P1425_274164

46. https://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2469.asp#P1381_263745

47. *Ibid.*

48. Rapport du groupe d'experts des Nations Unies sur la Somalie et l'Erythrée, Nations Unies, 2012, p.240 <https://www.undocs.org/S/2012/544>

49. « Djibouti approves Blackwater for commercial anti-piracy operations », Wikileaks.org, 12 février 2009, https://wikileaks.org/plusd/cables/09DJIBOUTI113_a.html ; « Djibouti response-entry of arms for security assets protecting US flagged vessels », Wikileaks.org, 25 novembre 2009, https://wikileaks.org/plusd/cables/09DJIBOUTI1333_a.html

50. <https://caat.org.uk/data/exports-eu/faq>

Cette réforme a contribué à lever des obstacles administratifs essentiels pour la mise en œuvre d'une surveillance des ventes d'armes favorables aux droits humains. En effet, si vous n'avalisez pas au cas par cas chaque transfert et que vous remplacez ce contrôle par l'octroi d'une forme de « permis d'exporter », il va de soi que vous donnez un quasi blanc-seing aux industriels car le retour du matériel envoyé illégalement à un destinataire étranger est quasiment impossible.

Le système a aussi entraîné des effets problématiques en Belgique. Dans la région flamande, suite à la mise en place des licences générales, il est devenu beaucoup plus difficile de contrôler quel est l'utilisateur final des transferts de composants ; en conséquence près de 50% des exportations de biens militaires n'étaient plus contrôlées en 2016, selon l'association Vredesactie⁵¹. En effet, la région flamande produit essentiellement des composants qui ne figurent pas sur la liste des biens militaires de l'UE mais qui étaient quand même contrôlées via l'instauration d'une clause « attrape-tout » qui permettait de soumettre au régime. Là encore, la région flamande a profité de la directive pour assouplir les règles de son régime de contrôle.

2.2 De nouveaux financements à l'industrie de l'armement sans aucun contrôle

Maintenant que les industriels peuvent librement échanger leurs biens sur le territoire de l'Union, et que certains pays ont levé des restrictions administratives pour le grand-export (transferts au reste du monde), il s'agit d'injecter des financements pour les pousser à travailler davantage en commun.

En 2015, un groupe de hautes personnalités (GoP), composé en majorité de représentants de l'industrie des armes et de centres de recherches privés⁵², appelle à « renforcer la position militaire globale de l'Europe » par le biais d'un investissement s'élevant à 3,5 milliards d'euros⁵³.

Le travail de ce groupe de personnalités est suivi par deux projets pilotes en 2017 et 2019 : le Preparatory Action on Defence Research (PADR) de 90 millions et l'European Defence Industrial Development Programme (PEDID) de 500 millions, précurseurs du Fonds européen de la défense, et qui reprennent une bonne part des recommandations du GoP.

En 2021, le Fonds européen de la défense (FEDef) est voté : il attribue 8 milliards à l'industrie de l'armement européen jusqu'en 2027, pour des projets de recherche et de développement qui couvrent tout le champ de l'armement : aéronautique, satellitaire, naval, terrestre... Des financements qui permettent de fabriquer la prochaine génération de matériel militaire autonome, pour le dire autrement robotisée, que ce soit partiellement ou non.

Selon le Réseau européen contre le commerce des armes, lors du résultat du dernier appel à projets en 2022, 24 des 41 projets sont coordonnés par la France, l'Allemagne ou l'Espagne, individuellement, ou par l'entreprise Airbus qui réunit l'ensemble de ces pays⁵⁴.

Le règlement 2021/697 du 29 avril 2021⁵⁵ définit les objectifs et les règles de fonctionnement du FEDef. Du point de vue de l'Union européenne et des États-membres, le but affiché par la Commission européenne et les États-membres est de :

1) renforcer les capacités des différentes armées européennes en subventionnant la recherche dans le domaine de l'armement. L'objectif pour les armées est de disposer d'une nouvelle génération de matériels plus performants, notamment automatisés pour partie mais aussi compatibles dans leurs fonctionnalités, lorsqu'elles sont amenées à coopérer entre elles⁵⁶.

2) Il vise aussi à créer une base industrielle de défense européenne permettant d'assurer une autonomie européenne en cas de conflit, la plupart des armées étant dépendantes de fournisseurs étrangers. Il faut donc habituer les différentes industries nationales à collaborer entre elles. C'est pourquoi, chaque projet associe au moins trois entreprises issues de trois États-membres différents⁵⁷.

51. <https://www.obsarm.info/spip.php?article274>

52. https://www.vredesactie.be/sites/default/files/pdf/Securing_profits_web.pdf

53. Ainhoa Ruiz, Bram Vranken, Francesco Vignarca, Jordi Calvo, Laetitia, Sedou, Wendela de Vries, « Une Union militarisée. Comprendre et affronter la militarisation de l'Union européenne », Rosa Luxemburg Stiftung, 2021, p.17

54. https://enaat.org/wp-content/uploads/2023/07/ENAA-NBB-2023-05_20.07.2023.pdf

55. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0697>

56. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_23_2021

57. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32021R0697>

3) D'autre part, face au développement de la concurrence indienne, chinoise ou russe, est soulignée la nécessité de renforcer les moyens de cette industrie par peur de sa rétrogradation⁵⁸. Il est de stimuler sa compétitivité.

La création du FEDef s'inscrit donc dans la continuité de la Position commune et de la directive sur les transferts intra-communautaires qui ont créé un cadre juridique favorable aux entreprises d'armement dans le contexte de la mondialisation économique et de la restructuration des industries de défense. Les instances européennes sur le sujet (comme le COARM) permettent de fluidifier les rapports entre États et la directive sur les transferts intra-communautaires affranchit les entreprises d'armement de toute contrainte en matière de politique industrielle dans l'UE. Pour renforcer la compétitivité des entreprises, c'est-à-dire leur facilité à exporter dans le monde entier, il s'agit maintenant d'octroyer des fonds supplémentaires qui favorisent la production d'armement partagée entre États, à même de résister à la concurrence internationale, et de favoriser les exportations au reste du monde, en diminuant au maximum les freins réglementaires et législatifs imposés à celles-ci...

68% des budgets attribués depuis 2017 vont à quatre États-membres : France, Allemagne, Italie, Espagne. Les entreprises de ces pays coordonnent 65 % de ces projets et la France s'accapare le quart de l'ensemble des Fonds, l'Italie 15 %, l'Espagne 14 % et l'Allemagne 11 %⁵⁹. Leonardo (9,5%), Indra (6,4%), Airbus (5,1%) Safran (4,7%), Thales (6,7%) sont les entreprises qui captent le plus de financement du FEDef.

A- L'absence de réel contrôle parlementaire sur l'activité et les programmes du FEDef

Le FEDef et ses programmes annuels ont été rédigés par la Commission européenne en charge du marché intérieur et de l'industrie. Ils ont ensuite été discutés et amendés par le parlement européen et le Conseil.

En général, le Parlement a un droit de regard sur la mise en œuvre des programmes de financement de l'Union européenne, il peut commenter voire bloquer les programmes de travail.

En 2019, lors d'un premier vote pour l'adoption du Fonds défense de 2021, les député·es européen·es se sont eux-même exclu·es de tout contrôle parlementaire des projets financés, à rebours des promesses initiales suite au programme pilote PEDID. Au sein du Parlement, seuls le groupe écologiste, une fraction du SPD allemand et la gauche unitaire européenne (GUE) étaient favorables à la mise en place d'un contrôle par le Parlement de la mise en œuvre de ces projets. La trajectoire du député socialiste puis « Générations » Édouard Martin, qui a quitté depuis les bancs du Parlement européen, est en cela intéressante. L'ancien syndicaliste qui a obtenu la place stratégique de « shadow rapporteur » était tout d'abord favorable au Fonds de la défense sans trop de contrepartie. Il a fait évoluer sa position au nom des droits humains et de l'éthique. En plus des groupes sus-cités, son parti Générations s'est prononcé en faveur d'un contrôle exercé dans « la mise en œuvre du projet » et « l'instauration d'« un contrôle parlementaire des ventes d'armes » co-financés par l'UE, des amendements qui n'ont pas été votés par le Parlement européen⁶⁰. En France, les représentants du parti socialiste, du Modem et des Républicains se sont opposés à ces amendements.

Le Parlement européen n'a donc aucun droit de regard sur l'utilisation précise des 8 milliards d'euros pendant sept ans, alors que les États membres sont en première ligne avec une forme de droit de veto au sein du « programme committee ». Il ne pourra s'exprimer de nouveau que sur le volet budgétaire à la fin du programme en 2027⁶¹.

De façon générale, en vertu des règles européennes en vigueur, le Parlement est compétent sur le domaine technique mais ne détermine pas l'orientation des politiques de défense qui relèvent de la compétence des États-membres. Alors que la compétence communautaire s'est immiscée dans le pré carré des États, rien ne justifie que les députés européens soient aujourd'hui écartés de ce rôle

58. <https://www.senat.fr/rap/r18-626-1/r18-626-15.html>

59. <https://enaat.org/2022/12/14/new-publication-now-in-7-languages-how-the-eu-is-funding-arms-dealers-and-corrupt-corporations>

60. <https://web.archive.org/web/20200814025851/https://www.delegation-generation-s.eu/la-delegation-generation-s-condamne-la-position-en-premiere-lecture-du-parlement-sur-le-fonds-europeen-de-defense-et-regrette-une-occasion-manquee/>

61. Ainhoa Ruiz, Bram Vranken, Francesco Vignarca, Jordi Calvo, Laetitia, Sedou, Wendela de Vries, « Une Union militarisée », op.cit., p.40.

de contrôle. Même si les financements sont européens, le contrôle reste uniquement national et les États membres peuvent poursuivre leurs exportations d'armes comme ils l'entendent, y compris vers les régimes autoritaires et pays en guerre.

B- L'absence de véritable suivi éthique et de vérification de la conformité des projets avec le droit international

Le programme du Fonds européen de la défense est censé faire une évaluation des propositions et un suivi des projets sur le plan éthique. Là encore, pendant les négociations autour de ce Fonds européen de la défense, les propositions d'amendements visant à améliorer la transparence des évaluations éthiques et à introduire la possibilité de mettre fin à un projet en cours pour des raisons éthiques ont été rejetées par les États membres et par la Commission européenne, et le Parlement a de nouveau cédé⁶². Selon Laëtitia Sédou, chargée de projet au sein du Réseau européen contre le commerce des armes (ENAAT en anglais)⁶³, les projets présentant des risques sur le plan éthique ne sont pas exclus d'office des financements mais leur application est censée être bornée dans la convention de financement, une convention qui n'est pas rendue publique....

De fait l'évaluation éthique des propositions de projets semble être minimale. En 2020, l'association belge Vredesactie, membre de l'ENAAT, a demandé l'accès aux documents qui ont fondé la sélection des bénéficiaires du PADR à l'Agence européenne de défense⁶⁴. L'AED, en charge de la mise en œuvre de ce premier programme pilote, a fini par fournir 24 documents dont la plupart ont été expurgés au nom d'« exceptions au droit d'accès ». Ils permettent néanmoins de conclure que les évaluations éthiques ne sont pas à la hauteur des enjeux et ne répondent pas aux obligations découlant du Protocole I de la Convention de Genève sur la recherche et développement de nouveaux armements. Selon son article 36, dans l'étude, la mise au point, l'adoption et l'acquisition d'une nouvelle arme, les États ont l'obligation de déterminer si l'emploi en serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances. Dans plusieurs pays comme les Pays-Bas, la Belgique ou la Suède, des entités étudient la conformité des projets d'armement au droit international humanitaire, un dispositif absent dans le cadre de l'UE⁶⁵.

Le même problème se pose concernant le PEDID, dont le règlement ne prévoit même pas formellement une évaluation éthique, bien que la Commission prétende en mener. Enfin, concernant le Fonds défense actuel, selon le Règlement qui le fonde, l'évaluation éthique des projets est basée d'abord et avant tout sur une auto-évaluation par les industriels qui soumettent le projet, et il semble que seuls ceux dont l'auto-évaluation soulèveraient des questions éthiques soient examinés de manière plus approfondie.

En 2020, l'association Vredesactie a également demandé l'accès aux évaluations éthiques des projets PEDID que la Commission déclarait réaliser, accès qui lui a été refusé aux motifs du secret d'affaire⁶⁶. Suite à une plainte à la Médiatrice européenne, cette dernière a examiné les documents susceptibles de répondre à la demande de Vredesactie, et a conclu que « les documents ne contiennent que des informations très limitées sur la conformité des propositions avec le droit international », ce qui est « source de préoccupation ». En d'autres termes, il n'y a pas de documents à transmettre car il n'y a pas d'évaluation éthique sérieuse mais un simple « exercice de cochage »⁶⁷. L'année suivante, Luke Ming Flanagan, un député issu de la gauche unitaire européenne s'est également inquiété auprès de la Commission⁶⁸. Une demande réitérée par Özlem Demirel (GUE) en 2023⁶⁹.

C- Un contrôle très faible sur la mise en œuvre du programme et le produit des recherches en Europe et ailleurs

Le Fonds européen de la défense est aussi ouvert à certaines entreprises basées en dehors de l'UE de même qu'à des entités sous contrôle étranger, ce qui pose de nombreuses questions, ces entités n'étant

62. « All you want to know about the EU Defence Fund, and why this is not good for peace nor for jobs and growth », Enaat.org, 12 juillet 2019, <http://enaat.org/eu-defence-fund>

63. *Ibid.*

64. Fanning the Flames, « how the European Union is fuelling a new arms race », Enaat/TNI, mars 2022, <https://www.obsarm.info/spip.php?article379>

65. <https://www.obsarm.info/spip.php?article379>

66. https://europa.eu/youreurope/business/running-business/intellectual-property/trade-secrets/index_fr.htm

67. <https://www.ombudsman.europa.eu/en/decision/en/139074>

68. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2021-001518_EN.html

69. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2023-001898_EN.html

pas soumises à la Position commune de l'UE. Selon Laëtitia Sédou de l'ENAAT⁷⁰, les pays associés à l'UE peuvent participer et recevoir un financement de l'UE si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'action. Une définition qui englobe la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein, membres de l'Association européenne de libre-échange et de l'espace économique européen. Les entités sous contrôle étranger mais basées dans l'Union peuvent également bénéficier d'un financement sur dérogation. Il faut pour cela qu'elle réponde à des garanties approuvées par l'État membre ou le pays associé dans lequel elle est basée, selon l'article 9 du règlement UE établissant le Fonds. Malgré tout, le flou règne autour de la notion de « garanties » qui ne sont pas détaillées, seul est mentionné dans ce texte le fait que la structure de gestion ne soit pas établie à l'étranger. Cela signifie que la production et les exportations futures de ces entités tiers échappent aux réglementations européennes ou nationales, comme la Position commune de l'UE. Faute de système de contrôle efficient, la situation peut devenir encore plus opaque quand un pays étranger fait l'acquisition en cours de projet d'une société européenne participante au Fonds. C'est le cas de la société estonienne Milrem Robotics qui a été acquise par le conglomérat émirati Edge en 2023⁷¹. Pour la Commission européenne qui a mené l'enquête, l'implication de l'entreprise demeure malgré tout toujours « conforme » sans que davantage de détails nous soient communiqués. Celle-ci peut d'ailleurs postuler à d'autres financements européens dans la droite ligne de ce qui a été négocié. Pour éviter que l'argent européen serve à financer des projets placés hors de tout contrôle, il est nécessaire d'exclure de la participation aux Fonds les pays associés et toutes les entités juridiques sous contrôle d'un pays tiers non associé que ce soit en tant que destinataire ou sous-traitant.

Au niveau de la mise en œuvre du programme, le contrôle est très faible également. Il repose largement sur l'auto-régulation des industriels. Un bilan à mi-parcours est réalisé par la Commission européenne mais celle-ci est juge et partie, et il reviendra à un Parlement fraîchement élu de participer à ce bilan alors que nombre de députés ne maîtriseront pas encore le dossier. Par ailleurs il s'agira d'un simple avis qui n'aura que peu ou pas d'impact sur la suite du programme. Nous proposons que le Parlement européen, qui devrait s'appuyer sur l'expertise et le point de vue de la société civile, soit associée à la mise en œuvre du projet. Le Parlement doit rendre un rapport annuel évaluant, entre autres, le processus de sélection des bénéficiaires et le contrôle éthique des projets par la Commission.

Se pose également la question de l'usage qui peut être fait des activités de recherche et développement. La propriété intellectuelle est entièrement détenue par les industriels et partenaires du projets⁷², tel que défini par l'article 20 du règlement sur le Fonds européen de la défense. C'est à eux que revient le droit de définir par un accord « la répartition de leurs parts et les conditions d'exercice de leur propriété commune ». Les États tiers ne peuvent pas mettre leur veto au transfert de technologie, à part si le porteur du projet est situé en dehors de l'Union européenne. Ce n'est que lorsque l'aide de l'Union est fournie sous la forme de marchés publics que l'Union est propriétaire des résultats et que les États membres et/ou les pays associés ont droit, à titre gratuit, à une licence non exclusive pour l'utilisation des résultats sur leur demande écrite. La Commission doit être informée avant tout transfert de propriété à un état tiers, afin qu'elle puisse procéder à une évaluation qui reste discrétionnaire et repose sur des documents qui se situent en ses seules mains. Le Parlement n'y est pas associé. La Commission n'a pas le pouvoir légal d'empêcher le transfert et peut au mieux réclamer le remboursement des subsides reçus. L'argent européen sert donc à produire des technologies sur lesquelles l'UE détient un contrôle très limité, et qui peuvent être exportées aux régimes autoritaires et pays en guerre...

De plus, le marché de l'armement s'est transformé. Les pays européens transfèrent de plus en plus la production dans les pays clients via des filiales, ce qui peut impliquer des brevets pour fabriquer des pièces. Parmi les pays qui achètent le plus d'armement, et qui bénéficient le plus de transferts de technologies de la part des États occidentaux, figurent les pays du Golfe (Qatar, Arabie saoudite, Émirats arabes unis)⁷³. Pour organiser ces transferts de technologie, les grandes entreprises européennes d'armement possèdent de nombreuses filiales dans les pays étrangers : Rheinmetall en Arabie saoudite, Thales aux Émirats... Selon un syndicaliste de l'industrie de l'armement interrogé, « le savoir-faire est généralement partagé avec les filiales au stade de la R&D ». La porte ouverte laissée aux industriels risque d'entraîner une prolifération des technologies financées sur ces fonds européens sans d'ailleurs que l'on se donne les moyens de les tracer. Pour l'heure, il est impossible pour le citoyen.ne de savoir où en est le développement des technologies financées par les différents volets du FEDef : à quel usage sont-elles destinées ? où vont-elles être exportées ?

70. « All you want to know about the EU Defence Fund, and why this is not good for peace nor for jobs and growth », Enaat.org, 12 juillet 2019, <http://enaat.org/eu-defence-fund>

71. <https://www.defensenews.com/global/europe/2023/03/31/eu-scrutinizes-emirati-takeover-of-estonian-robotics-firm/>

72. « All you want to know about the EU Defence Fund, and why this is not good for peace nor for jobs and growth », Enaat.org, 12 juillet 2019, <http://enaat.org/eu-defence-fund>

73. <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/d401fe2e-1b60-11e7-aeb3-01aa75ed71a1>

Les États-membres devraient faire figurer dans leur rapport annuel et les données communiquées au COARM toutes les informations relatives aux cessions de propriété intellectuelle réalisées dans le cadre du Fonds européen de la défense ou d'aides publiques nationales ou locales, de même que les données relatives aux exportations de pièces, composants et de produit final reposant en partie ou non sur les recherches/développement réalisés dans le cadre du Fonds européen de la défense ou d'aides publiques nationales ou locales. Nous demandons aux entreprises et États de consulter obligatoirement le Parlement européen avant toute cession à un État tiers des licences de propriété intellectuelle issues partiellement ou non des projets du FEDef. Le Parlement européen, qui est le seul tiers à même de contrôler indépendamment l'action des États, doit évaluer ces projets de cession au regard des critères de la Position commune de l'UE. Son accord edoit ÊTRE obligatoire. La société civile dont la mobilisation est à l'origine des réglementations internationales participe depuis vingt ans à des discussions avec le Conseil de l'UE sur le sujet. Dans le cas de destinations sensibles (comme les pays du Moyen-Orient) ou de technologies sensibles (tels que les systèmes létaux autonomes, les systèmes de surveillance ou les capteurs de mouvement) nous proposons qu'un collège de représentants d'ONG spécialisés dans le contrôle des transferts d'armement soit saisi et rende un avis préalable pour éclairer les parlementaires

Dans l'article 20, le règlement européen sur le Fonds européen fait une différence entre les cessions de brevets intellectuels et les exportations de produit final dont l'exportation relèverait de la liberté de décision des États-membres. En réalité, la Position commune de l'Union européenne ne distingue pas l'exportation d'équipements militaires « *physiques* » des « *transferts intangibles de logiciels et de technologies par des moyens tels que les médias électroniques, le télécopieur ou le téléphone.* » et de « *celles qui ont pour but la production sous licence d'équipements militaires dans des pays tiers* », des formulations qui font théoriquement entrer les études, schématiques et autres prototypes dans le champ des exportations⁷⁴. En 2021, la députée européenne Hannah Neumann (Verts/ALE) a demandé la Commission européenne si celle-ci a pris des mesures pour contrôler les exportations de produits nés du Fonds européen de la défense⁷⁵. Elle a réitéré sa question deux ans plus tard sur le sujet plus précis du respect des embargos internationaux⁷⁶. L'organe européen n'a pas répondu mais dans une communication du 15 février 2022, il se prononce en faveur du tout-à-l'export. La Commission défend « *une approche dans laquelle les pays ne peuvent s'empêcher mutuellement d'exporter vers un pays tiers tout équipement et technologie militaires développés en coopération. Cela pourrait s'appliquer aux exportations prévues d'équipement ou technologie intégrant des composants en provenance d'un autre État membre dépassant un certain seuil minime.* »⁷⁷ La Commission fait-elle référence à l'accord franco-allemand qui dispose que « tout matériel comportant moins de 20% de composants allemands (en valeur) pourrait être exporté librement par la France sans besoin d'un accord de l'Allemagne - et réciproquement »⁷⁸, accord qui a été depuis étendu à l'Espagne ? Une norme de toute façon insuffisante du point de vue du respect de la Position commune. Les financements étant européens, nous proposons là encore que le Parlement, saisi par le COARM réalise un examen préalable des licences d'exportation portant sur les produits finaux. Un examen impliquant à l'égard des technologies et destinations sensibles, la participation d'un collège d'expert-es issu-es des ONG spécialisés dans le contrôle des transferts d'armement. En cas d'exportation de pièces, composants et du produit final, les co-proprétaires des recherches/développement qui ont servi à tout ou partie du développement, devraient être associés à la décision d'exportation finale rendue dans le cadre du COARM. La décision finale doit s'aligner sur la position la plus restrictive exprimée au regard du respect de la Position commune de l'Union européenne. Les États membres devraient faire figurer dans leur rapport annuel les données communiquées au COARM et toutes les données relatives aux exportations de produit reposant tout ou partie sur les recherches/développement réalisés dans le cadre du Fonds européen de la défense. Le Parlement doit évaluer dans un rapport annuel les exportations des produits finaux procédant tout ou partie des projets du FEDef au regard du respect de la Position commune de l'UE.

D- De sérieux problèmes de transparence en amont et en aval empirés par le recours au « secret d'affaires »

Pour évaluer et sélectionner les propositions de projets, la Commission européenne est assistée par des experts dits « indépendants » qui possèdent « des références en matière de sécurité » validées par les États. La Commission recherche visiblement des profils d'experts techniques en matière d'armement

74. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32008E0944>

75. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2021-003301_EN.html

76. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2023-002652_EN.html

77. https://enaat.org/wp-content/uploads/2022/04/ENAAT-NBB-2022-1_April2022.pdf

78. <https://www.lopinion.fr/secret-defense/export-darmement-vers-un-seuil-franco-allemand-de-20>

mais ne réclame pas de compétence en matière de droits humains ou droit humanitaire, ce qui prouve bien le caractère artificiel des précautions « éthiques » avancées⁷⁹. Ces experts indépendants n'ont-ils pas vocation à être en réalité les « sous-marins » des États et de l'industrie ? Parmi les 16 représentants du Groupe de personnalités qui ont rédigé un rapport sur les modalités du Fonds de la défense, sur demande de la Commission, neuf appartenaient à l'industrie de l'armement. La liste des experts indépendants est aussi confidentielle et il n'est donc pas possible de vérifier ces potentiels conflits d'intérêts, une situation dont la Médiatrice européenne s'est inquiétée⁸⁰.

Et même lorsque des documents sont obtenus, comme ce fut le cas pour la demande de Vredesactie à l'AED concernant le PADR, les parties censurées rendent impossible de connaître le nom des examinateurs et donc d'évaluer le risque de conflits d'intérêts. Il n'est également pas possible de connaître le contenu des discussions lors de l'évaluation, ni la méthodologie utilisée. La Commission européenne a indiqué quant à elle que la communication des documents « compromettrait la protection des intérêts commerciaux » des industriels, une expression qui peut renvoyer à la directive européenne sur le secret d'affaires qui conduit à restreindre le droit d'expression au nom de la protection de certaines informations commerciales⁸¹. En tout état de cause, cet argumentaire est contradictoire avec l'esprit de la Position commune de l'UE puisque celle-ci devait servir à lutter contre l'opacité des prises de décision en poussant les États à justifier publiquement certains choix.

Le développement de ce Fonds pose donc de nombreux problèmes de transparence, non seulement en amont concernant la sélection des projets, mais également en aval.

Le Fonds européen de la défense est éclaté sur trois programmes et chacun dispose de sa propre plateforme de présentation des projets. Le PADR et EDIDP disposent de leurs sites dédiés⁸² tandis que le contenu du volet final du Fonds est uniquement consultable sur un site qui compile les appels d'offres de l'Union européenne⁸³. Alors que son financement vient de l'argent des contribuables, la Commission européenne communique peu d'informations sur les projets financés : essentiellement le nom de projet, les entreprises participantes, le montant global du financement, et le domaine concerné par le projet avec une présentation très succincte. La ventilation du budget par entreprise participante est publiée plus tard, près de deux ans après l'appel à proposition de l'année concernée.

Il n'y a aucun détail sur le type d'armement développé, son usage prévu, à quels « besoins » il répond, les raisons pour lesquelles les entreprises ont été sélectionnées, la conformité du projet à la Charte des droits fondamentaux, à la Position Commune de l'Union européenne etc. Cette opacité ne permet pas à la société civile d'évaluer la conformité des différents projets aux règles du droit international humanitaire et aux standards internationaux en matière des droits humains mais aussi à la Position commune de l'UE et le Traité sur le commerce des armes. Une plateforme en ligne dédiée, mutualisant les informations des trois programmes, doit être créée permettant de prendre connaissance de façon ergonomique de l'ensemble des appels à projet, des détails et de l'emploi possible de l'armement développé, des candidats, des entreprises sélectionnées et des détails sur la façon dont ces projets se conforment à la Charte des droits fondamentaux et à la Position commune de l'UE sur les exportations d'armements. À ce stade, seule une plate-forme indépendante en ligne réalisée par des journalistes Open Security Data Europe permet d'obtenir des informations agrégées à partir des noms des entreprises sur les deux programmes de financement PADR et EDIDP, en plus des programmes européens dans le domaine de la sécurité⁸⁴.

79. https://defence-industry-space.ec.europa.eu/calls-tenders/defence-industry-call-experts-assist-european-commission-evaluation-proposals-submitted-funding_en#_ftn9

80. <https://www.ombudsman.europa.eu/en/doc/correspondence/en/169355>

81. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032932771/>

82. https://www.eeas.europa.eu/eeas/arms-exports-control-launch-online-database-increasing-transparency-eu-arms-exports_en ; https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-defence-industry/european-defence-industrial-development-programme-edidp_en

83. <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/projects-results?programmePeriod=2021-2027&programId=44181033&order=DESC&page=1&pageSize=10>

84. <https://opensecuritydata.eu/>

Une procédure d'appel d'offres contournée par la France

Le poids d'un pays comme la France dans les institutions européennes sur le sujet défense entraîne des distorsions entre États dans le respect des règles. Récemment, les pressions de Paris ont poussé la Commission européenne à contourner la procédure d'appel d'offres en faveur de l'entreprise MBDA, spécialisée dans le domaine des missiles, sur un projet d'intercepteur hypersonique et à dupliquer au moins en partie un projet déjà existant attribué à un consortium espagnol. L'opacité émane aussi de l'inégalité entre États face au droit, due à la capacité des gros États, en particulier la France, d'user de pressions pour faire avaliser les propositions répondant à leurs intérêts. Une manœuvre qui témoigne du poids des intérêts nationaux par rapport à la recherche d'un but commun. En effet, plusieurs personnalités françaises ont été placées à des postes-clés au sein de la Commission européenne dans le domaine de la défense, à commencer par Thierry Breton, commissaire européen chargé du marché de l'intérieur et de l'Industrie dont l'influence est grandissante. Ancien PDG du groupe Atos spécialisé dans l'informatique militaire, ce qui a nourri des accusations de conflit d'intérêts, il est considéré de fait comme un quasi-vice-président de l'UE. Selon Hélène Conway-Mouret, députée nationale française, la France a été à l'origine de la création de l'État-major de l'Union européenne, de l'Agence européenne de défense, de la « task force » Takuba et de l'initiative européenne d'intervention. L'omniprésence française n'est pas sans conséquence la France plaide en faveur d'un accroissement massif des budgets européens d'armement qui ne saurait être bridé par aucune contrepartie en terme d'obligation de respect de la Position commune et de la Charte des droits fondamentaux. La position de la France est de refuser obstinément toute forme d'harmonisation du contrôle.

Chapitre II – Évaluation de la conformité des exportations d'armes européennes à la Position commune

Étant donné que les données du rapport européen s'avèrent très incomplètes, pour évaluer la conformité des exportations d'armes européennes à la Position commune, nous nous baserons donc sur d'autres données notamment celles fournies par le *Stockholm International Peace Research Institute* (SIPRI), organisme de recherche suédois sur les transferts d'armements.

Comme expliqué, nous faisons le choix de ne pas reprendre les données officielles du rapport européen sur les exportations d'armement car les méthodes de calcul et de reporting sont différentes entre les États et ne garantissent pas des comparaisons pertinentes. La France et l'Espagne gonflent artificiellement leurs données au niveau des licences tandis que l'Allemagne ne communique pas les chiffres de ses exportations réelles. A partir de là, il est impossible de dresser un comparatif pertinent, ce qui pose d'ailleurs un enjeu fondamental.

Il faut donc se reporter sur les données d'un institut privé. La méthode de calcul est perfectible car elle se limite aux systèmes d'armes majeurs⁸⁵, minorant les exportations de pièces et composants qui prennent une place considérable dans les échanges d'aujourd'hui, sans compter les transferts d'armes légères et de petit calibre et de munitions qui n'y figurent pas... Elle repose sur une évaluation financière indépendante de la capacité « militaire » des exportations (TIV = trend indicator value), ce qui sert avant tout à dégager des comparaisons entre les pays. Son but n'est pas de mesurer la valeur économique des exportations d'armements... Il faut donc interpréter les données comme des indices de comparaison et non comme des valeurs financières.

Selon les données du SIPRI, les exportations d'armes de l'UE représentent 24 % des ventes d'armes mondiales. L'UE se situe derrière les États-Unis (40%) mais devant la Russie sur la période 2018-2022 (16%). Les pays du Moyen-Orient constituent la première destination des ventes d'armes européennes.

Ces ventes et exportations continuent et s'amplifient alors que la région du Moyen-Orient présente un tableau sombre en matière des droits humains. La poursuite, ainsi que la reprise, de certains conflits armés infligent de profondes souffrances à des millions de personnes en Irak, en Syrie, en Libye, en Israël au Yémen et dans le territoire palestinien occupé. Guerres civiles, occupation et terrorisme soumettant les civil-es à des attaques aveugles, à la destruction d'infrastructures vitales, à des déplacements forcés et à une gouvernance oppressive exercée par des milices, des groupes armés ou des forces de sécurité qui ne rendent pas de comptes pour les violations du droit international et parfois les crimes internationaux dont ils sont responsables.

Les gouvernements de la région se livrent à des violations graves des droits humains et font recours à des mesures sévères pour supprimer la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les défenseures et défenseurs des droits humains, les activistes politiques, les journalistes, les féministes, les syndicalistes, les cyber-activistes... surveillé-es et censuré-es, sont confronté-es, à des détentions arbitraires, des poursuites pénales sans fondement, des procès iniques, des condamnations à des peines d'emprisonnement, des interdictions de voyager, des menaces et d'autres formes de répression. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements continuent à sévir dans une impunité quasi totale dans des lieux de détention officiels et non officiels. Des violences ont été également infligées aux populations les plus précaires dont les femmes, les réfugié-es, les migrant-es et les minorités.

Malgré les préoccupations exprimées par les instances des Nations Unies et les organisations des droits humains, l'Europe continue à alimenter la crise des droits humains et les violations du droit international dans la région. Ce chapitre détaille comment les principaux pays exportateurs transgressent la réglementation et favorisent une activité des grandes entreprises d'armement de moins en moins contrôlée et de plus en plus impliquée dans les violations en cours.

85. <https://www.sipri.org/sites/default/files/files/FS/SIPRIFS1212.pdf>

1. Les États européens transgressent leur propre réglementation et se rendent responsables de violations des droits humains au Moyen-Orient

A- Transgressions de la réglementation européenne par la France, premier exportateur européen d'armes aux pays du Moyen-Orient

La France constitue le premier exportateur européen d'armes aux pays du Moyen-Orient. La région constitue 35 % des exportations d'armes totales dont 25 % pour le Qatar et l'Égypte, ce qui contrevient au respect des critères 2 (respect des droits humains), 3 (situation intérieure dans le pays de destination finale, existence de tensions ou de conflits armés), 4 (préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales) et 8 de la Position commune (la capacité technique et économique du pays destinataire). En 2021, la France a signé un contrat de vente de 80 avions de chasse Rafale aux Émirats arabes unis – à l'origine du montant stratosphérique des prises de commandes en 2022 : 27 milliards d'euros selon les chiffres du dernier rapport au Parlement⁸⁶ un contrat de vente de 10 hélicoptères Airbus H125, de localisation de la fabrication d'hélicoptères Airbus en Arabie saoudite, et des intercepteurs navals⁸⁷.

Des négociations de vente sont en cours portant sur des sous-marins Naval Group et un satellite à l'Égypte⁸⁸. Ces dernières années, le travail des ONG dont l'Observatoire des armements, la FIDH,⁸⁹ Amnesty International France a permis de mettre en lumière l'implication des équipements français dans les conflits au Yémen (avions de chasse, navires...) et dans la répression en Égypte (blindés légers, technologies de surveillance)⁹¹.

Contrairement à plusieurs États européens (Allemagne, Italie, Pays-Bas...), le gouvernement français a refusé toute suspension des exportations d'armes à la Coalition arabe engagée au Yémen. Une plainte a été déposée par Mwatana for Human Rights, le Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme (ECCHR), et Sherpa auprès du tribunal judiciaire de Paris contre les entreprises Dassault Aviation, Thalès Groupe et MBDA France pour leur éventuelle complicité dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité⁹². La plainte est en instruction.

B- Allemagne : les exportations d'armes au Moyen-Orient s'amplifient malgré l'arrivée de la coalition tricolore au pouvoir

34 % des transferts d'armes de Berlin vont vers les pays du Moyen-Orient. Avec la nouvelle Coalition tricolore (SPD, FDP, Grünen)⁹³, arrivée au pouvoir fin 2021, était attendue une remise en cause de la politique d'exportation actuelle, tournée notamment vers l'Égypte et l'Arabie saoudite. En effet, les sociaux-démocrates étaient divisés sur la question des ventes d'armes aux pays en guerre, et les écologistes y étaient opposés. La réalité est pourtant celle de leur amplification. Si les États du Moyen-Orient ne font plus partie du top 10 des récipiendaires des nouvelles licences d'exportation en 2022⁹⁴, les transferts effectifs d'armements à cette région, liés à des contrats signés avant, ont doublé de 2021 à 2022. La part des destinations du Moyen-Orient dans le total des transferts a même sensiblement augmenté, passant de 44 % (2021) à 51 % (2022), avec d'importantes exportations à Israël (frégate, sous-marins), responsable de nombreuses violations de droits humains en Palestine en contradiction avec des critères 2 (respect des droits humains), 3 (situation intérieure dans le pays de destination

86. <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/historique-inedit-la-france-a-exporte-pour-27-milliards-d-euros-d-armements-en-2022-970968.html>

87. https://actu.fr/normandie/cherbourg-en-cotentin_50129/cherbourg-les-cmn-transferent-trois-nouveaux-intercepteurs-vers-l-arabie-saoudite_34829585.html

88. <https://www.africaintelligence.fr/afrique-du-nord/2023/06/13/defile-d-officiels-egyptiens-a-paris-sur-fond-de-contrat-militaire,109992624-art>

89. <https://exceptions-francaises.fidh.org/>

90. <https://www.obsarm.info/spip.php?article303>

91. <https://www.obsarm.info/spip.php?article310>

92. <https://www.asso-sherpa.org/complicite-de-crimes-de-guerre-au-yemen-une-plainte-deposee-contre-des-entreprises-darmement-francaises>

93. La [coalition en feu tricolore](#) (en allemand : Ampel-Koalition) rassemble le [Parti social-démocrate](#) (SPD), dont la couleur est le [rouge](#), le [Parti libéral-démocrate](#) (FDP), dont la couleur est le [jaune](#), et l'[Alliance 90 / Les Verts](#), dont la couleur est le [vert](#). Ces trois couleurs sont également celles de [feux de circulation](#).

94. <https://www.bmwk.de/Redaktion/DE/Pressemitteilungen/2023/01/20230104-ruestungsexportpolitik-der-bundesregierung-im-jahr-2022-partnerlaender-und-ukraine-sind-schwerpunkt-deutscher-ruestungsexporte-in-2021.html>

finale, existence de tensions ou de conflits armés) de la Position commune. De même, des transferts concernent l'Égypte (frégate, systèmes anti-aérien, moteur de frégate), ce qui pose question par rapport aux critères 2, 3 et 8 de la Position commune.

L'Allemagne était connue pour appliquer un embargo sur l'Arabie saoudite. Un embargo qui n'a été appliqué qu'à la marge selon nos vérifications publiées en 2021⁹⁵. Par exemple, l'accord exclut la maintenance et, jusqu'à un certain degré, les accords de coopération avec les partenaires européens (livraison de pièces détachées...). En 2023, Berlin a signé de nouvelles licences d'exportation de pièces portant sur les programmes européens Eurofighter.... tout en confirmant que de nouveaux avions de chasse ne seront pas vendus à l'Arabie saoudite⁹⁶. Au final, des radars et des moteurs ont été livrés à l'Arabie saoudite et Émirats arabes unis entre 2018 et 2022. Plus récemment encore, en janvier 2024, alors que la violence a repris de manière dramatique au Moyen-Orient, lors de sa visite en Israël, la ministre allemande des affaires étrangères, a annoncé que son pays ne s'opposerait plus à la vente des chasseurs européens à Riyad, précisément pour répondre à la position conciliante et mesurée des autorités saoudiennes dans le cadre de ce conflit⁹⁷.

Si une commande de camions Rheinmetall vers Riyad a été annulée, les frégates Meko destinées originellement à l'Arabie saoudite ont été par exemple redirigées vers l'Égypte par le précédent gouvernement⁹⁸.

Autre problématique, Berlin distingue dans sa politique d'exportation les destinations OTAN des destinations hors OTAN. Or parmi les bénéficiaires des nouvelles licences d'exportation en 2022, figure la Corée du sud qui a été rangée de façon inexplicable dans les pays OTAN-compatible. Or Séoul a engrangé des contrats avec l'Égypte et les Émirats arabes unis⁹⁹ l'année dernière et exporte de nombreux armements à l'Irak¹⁰⁰. L'armement délivré par Berlin peut donc se retrouver dans les équipements coréens fournis à ces pays. C'est le cas aussi de la France, client et partenaire de Berlin sur des projets d'armements communs (blindés, aviation) qui est le premier exportateur européen aux pays du Golfe. En 2022, les exportations d'armes légères et de petit calibre demeurent à un niveau important a fortiori depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ce qui laisse craindre une dissémination de ces armes comme cela s'est produit après la guerre au Liban ou en ex-Yougoslavie. Une réforme sur le contrôle des exportations d'armement était prévue. Elle visait à intégrer les critères de la Position commune dans la loi allemande. Mais pour l'heure, sa préparation en 2022 s'est résumée à des consultations techniques avec la société civile, les acteurs de l'industrie ; elle semble aujourd'hui au point mort¹⁰¹. Au contraire, le gouvernement cherchait en juillet 2023 à simplifier les règles des exportations vers des pays UE/OTAN et des partenaires proches, comme la République de Corée, Singapour, le Chili et l'URUGUAY¹⁰². « Les niveaux d'autorisation élevés pour les exportations d'armements en 2021 vers des pays tiers qui ne sont ni membres de l'OTAN ni de l'UE ou qui ont le même statut qu'eux continuent d'être hautement problématiques » souligne le Conseil œcuménique des églises en 2022¹⁰³ qui réalise un rapport annuel sur les exportations d'armes allemandes.

C- Italie : explosion des ventes d'armes au Qatar et à l'Égypte

En troisième position se situe l'Italie dont 50 % des exportations d'armes sont dédiées au Moyen-Orient. La moitié va à la région du Golfe et du Maghreb. Les livraisons ont explosé ces deux dernières années : les années 2021 et 2022 représentent à elles seules 70 % des transferts de 2018 à 2022. Le niveau est inégalé depuis que la base du SIPRI existe.

Le Qatar et l'Égypte représentent à peu près la moitié des transactions. Des navires et hélicoptères ont été transférés au Qatar ces dernières années – ce qui pose problème par rapport au critère 2 de la Position commune tandis que l'Égypte a réceptionné des frégates et canons d'artillerie navale, en contradiction des critères 2 (respect des droits humains), 3 (situation intérieure dans le pays de destination finale,

95. <https://www.dw.com/en/german-government-approves-arms-exports-to-saudi-arabia-reports/a-63288334>

96. <https://www.eurasiantimes.com/eurofighter-sales-to-saudi-arabia-despite/>

97. <https://meta-defense.fr/2024/01/08/eurofighter-typhoon-arabie-soudite-ok/>

98. <https://www.obsarm.info/spip.php?article353>

99. <https://www.nytimes.com/2023/03/05/world/asia/ukraine-south-korea-arms.html>

100. Données du Sipri.

101. <https://www.domradio.de/artikel/gkke-vorsitzender-fordert-ein-ruistungsexportkontrollgesetz>

102. <https://www.bmwk.de/Redaktion/DE/Pressemitteilungen/2023/07/20230725-verfahren-zur-exportkontrolle-werden-effizienter-gestaltet.html>

103. <https://www.bicc.de/press/press-releases/press/news/gkke-report-2022-good-approaches-that-threaten-to-falter-754/>

existence de tensions ou de conflits armés) et 8 (capacité économique du pays destinataire). Suite à la mobilisation de la société civile et des parlementaires¹⁰⁴, le gouvernement italien a suspendu la livraison de bombes et munitions en 2019 et 2020 à Riyad et Abu Dhabi en raison de la guerre au Yémen. Cet armement est produit par la filiale italienne de l'allemand Rheinmetall. L'envoi de plus de 12.700 bombes a même été complètement révoquée par le gouvernement Conte en 2021.¹⁰⁵ Malheureusement, ces mesures ont été levées en avril et juin 2023 au regard de la situation au Yémen¹⁰⁶. Le gouvernement met principalement en avant « la signature d'une trêve » et « la réduction des combats ».

En 2018, les organisations Mwatana, ECCHR et Rete Italiana Pace e Disarmo ont porté plainte au tribunal de Rome contre RWM Italia à la suite d'une frappe aérienne qui a été menée par la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite/EAU en 2016 et qui a frappé le village de **Deir Al-Hajāri** au Yémen. Une famille de six personnes a été tuée. Toutefois, en mars 2023, le juge des enquêtes préliminaires de Rome a écarté toute responsabilité des agents de l'Autorité nationale d'exportation des armements, en charge des autorisations d'exportation et de l'entreprise RWM Italia¹⁰⁷.

D- Espagne : des corvettes et des bombes vendues à l'Arabie saoudite

L'Espagne occupe la 4ème position : 18 % de ses exportations sont dirigées vers le Moyen-Orient. Cela représente 656 millions sur 3,5 milliards dirigés uniquement vers l'Arabie saoudite, en violation des critères 2 (respect des droits humains), 3 (situation intérieure dans le pays de destination finale, existence de tensions ou de conflits armés), 4 (préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionale). En 2022, selon le Sipri, les opérations vers Riyad représentent 62 % du total des exportations espagnoles, un niveau sans égal. En effet, les pays du Golfe - n'ont jamais été la zone de prédilection de Madrid. Les exportations étaient dirigées davantage vers un panachage de destinations : l'Égypte, l'Australie, le Maroc, la Thaïlande etc. Plusieurs corvettes¹⁰⁸ et des canons de 155mm ont été livrés à Riyad. Selon le Centre Delàs, le Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme (ECCHR) et l'antenne espagnole d'Amnesty International, la filiale espagnole d'Airbus fournit des composants aux avions ravitailleurs saoudiens A330 MRTT et Eurofighter. En 2020, des pièces détachées destinées à ces appareils ont été livrés à Riyad. D'autre part, la maintenance des Airbus 330 MRTT est réalisée en Espagne. Deux avions ont été repérés dans le pays selon la recherche en source ouverte des associations. Malgré une annonce gouvernementale allant dans le sens de la suspension de ce transfert à Riyad¹⁰⁹, le gouvernement espagnol a bien livré 400 bombes en 2018, en plein cœur de la guerre au Yémen.

2. Des entreprises impliquées dans des violations de la Position commune de l'UE bénéficiant des projets du Fonds européen de la défense

Comme les grandes entreprises d'armement monopolisent les compétences, elles se retrouvent très représentées dans les différents projets du Fonds européen de la défense. Les grandes entreprises d'armement participantes au Fonds sont impliquées dans des exportations vers des zones de conflits ou des régimes autoritaires, en contradiction avec la Position commune de l'Union européenne. Ces dernières années Leonardo, Safran, Thales et Airbus ont livré des armements à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis, responsables de crimes de guerre au Yémen en violation de la Position commune de l'UE (critère 2 respect des droits humains, critère 3 situation intérieure dans le pays de destination finale, existence de tensions ou de conflits armés, critère 4 préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales). Ces entreprises officient sur un très grand nombre de projets de ce fonds. C'est le cas de Leonardo qui participe à 28 projets sur les programmes PADR et EDIDP ou de Safran mobilisée sur treize projets selon la base de données en ligne Open security data europe¹¹⁰.

104. <https://www.disarmo.org/rete/a/46635.html>

105. <https://retepatedisarmo.org/export-armi/2021/01/il-governo-revoca-lexport-di-bombe-verso-arabia-saudita-ed-emirati-arabi-soddifazione-delle-organizzazioni-della-societa-civile/>

106. <https://www.futuroquotidiano.com/arabia-saudita-italia-rimuove-stop-a-vendita-armi/>

107. <https://retepatedisarmo.org/export-armi/2023/03/giustizia-negata-vittime-crimini-guerra-yemen-nonostante-accertate-violazioni-norme-export-armi/>

108. <https://www.navalnews.com/naval-news/2022/12/navantia-delivers-3rd-avante-2200-corvette-to-saudi-arabia/>

109. <https://www.reuters.com/article/us-yemen-security-saudi-spain/spain-confirms-it-has-halted-sale-of-bombs-to-saudi-arabia-idUSKCN1LK1N2>

110. <https://opensecuritydata.eu/>

D'autres entreprises de taille plus réduite bénéficient du Fonds comme la société Mecar (rachetée par Nexter systems) dont les grenades ont été utilisées contre la population civile en Arabie saoudite, en contradiction avec les critères 2 (respect des droits humains) et 3 (situation intérieure du pays). Or Nexter Systems est le bénéficiaire de trois projets issus des programmes PADR et EDIDP selon cette même base de données.

La société autrichienne Schiebel, dont un drone vendu aux Émirats (ou réalisé en coopération avec le pays) en contradiction avec les critères 2, 3 et 4, a servi à un crime commis contre la population civile libyenne est impliquée dans un projet de recherche européen « CBRN-RSS – Chemical, Biological and Nuclear Reconnaissance and Surveillance System » qui vise à améliorer les capacités technologiques de reconnaissance en matière chimique, radiologique ou nucléaire.

Notre annexe revient plus généralement sur les exportations des grandes entreprises de l'UE aux pays du Moyen-Orient.

A- Arabie saoudite : des grenades belges sont utilisées contre des civils en Arabie saoudite, l'UE crée un Fonds dédié aux munitions dépourvu de tout contrôle



Sur une série de clichés obtenus par le Gulf Centre for Human Rights, il a été possible d'identifier une grenade anti-char (lancée au fusil) du fabricant belge Mecar dont le propriétaire est Nexter Systems depuis 2014¹¹¹. Cette munition a été laissée par les forces spéciales de sécurité lors des affrontements armés qui ont eu lieu à la mi-2017 avec un groupe d'hommes armés retranchés dans le quartier d'Al-Masora dans la ville d'Al-Awamiya. Il s'agit d'une localité de la région d'Al-Qatif basée à l'est de l'Arabie saoudite. Cette ville connaît alors des protestations importantes et continues de la part de manifestants issus de la minorité chiite. Une colère catalysée par le Printemps arabe de 2011. Les forces de sécurité ont utilisé une variété d'armes, y compris de l'artillerie pour les déloger après quoi elles l'ont rasé entièrement et vidé de ses habitants. La répression fait une vingtaine de morts¹¹². La Position commune de l'Union européenne a visiblement été contournée : elle demande aux États européens de ne pas livrer d'armements à des pays marqués par des violations de droits humains (critère 2) et des tensions internes (critère 3). En 2020, le Conseil d'État belge a suspendu 19 licences d'exportation d'armes à destination de l'Arabie Saoudite. Un jugement impliquant l'entreprise wallonne¹¹³. Ces jugements ont eu une incidence notable car ces deux dernières années, les exportations d'armes de la région wallonne

111. <https://cat-uxo.com/explosive-hazards/grenades/40mm-arp-rfl-40n-rifle-grenade>

112. https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2017/08/25/la-pouvoir-saoudien-recourt-a-la-politique-de-la-terre-brulee-contre-les-rebelles-chiites-d-awamiya_5176280_3218.html

113. <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2020/03/24/les-raisons-qui-ont-conduit-le-conseil-detat-a-suspendre-19-licences-darmes-wallonnes-vers-larabie-saoudite-5LQ44AEIXBEIZOB5FJ3AB52DXM/>

ont diminué¹¹⁴, en particulier vers l'Arabie saoudite. Cependant, Mecar n'a pas été affectée : « *L'entreprise productrice de munitions pour laquelle, selon le ministre-président wallon Elio Di Rupo, « le commerce avec l'Arabie saoudite monte [...] jusqu'à [...] 60% », rapporte une multiplication par quatre de son chiffre d'affaires entre 2020 et 2021. L'entreprise explique celle-ci par des « transferts d'activités de la société [française] sœur Nexter Munitions qui fait face à un surcroît d'activité».* Mecar aurait également produit des munitions pour l'Égypte, ce qui pose question au regard de ce que plusieurs ONG considèrent comme « la situation catastrophique des droits humains dans le pays ».¹¹⁵ soulignait l'Observatoire des armes wallonnes en 2023. De plus, les munitions Mecar ont aussi été retrouvées au Yémen¹¹⁶. L'entreprise belge, devenue Nexter Arrowtech, est justement partie prenante des projets FIRES et E-COLORSS du Fonds européen de la défense¹¹⁷. Pire, elle risque de bénéficier d'autres subsides européens. Malgré l'implication de munitions européennes dans les conflits au Moyen-Orient, en juillet 2023, les députés européens ont voté le règlement ASAP (Action de soutien à la production de munitions) destiné à augmenter la capacité de production de munitions et de missiles: 500 millions d'euros. Ce financement pose de vraies questions de fond. Annoncé pour aider l'Ukraine, son utilisation risque d'être in fine beaucoup plus large. Pendant les négociations, les États et députés européens ont en effet rejeté l'idée que des commandes prioritaires puissent s'imposer aux industriels au nom de l'« économie de guerre » et en soutien à l'armée ukrainienne, sous des conditions très strictes. Les États ont refusé cette disposition afin d'éviter toute forme de transfert de compétence, même strictement limité, à la Commission européenne, mais aussi pour répondre aux craintes exprimées par les industriels de perdre la confiance de leurs clients à l'export, comme l'a expliqué Eric Béranger, PDG de l'entreprise MBDA, dans une lettre adressée à la DGA le 8 juin en sa qualité de président du Comité Défense du CIDEF.¹¹⁸ Les industriels resteront libres de disposer du surplus comme ils l'entendent et de le mettre au service de régimes répressifs tels que l'Arabie Saoudite, ce qui est très loin de la version originale de la présentation du projet. D'autre part, comme pour le Fonds de la défense, les députés européens ont abandonné tout pouvoir de contrôle sur la mise en œuvre du projet, ce qui laisse aux États toute latitude en matière d'exportation, sans transparence aucune.

B-Libye : un drone austro-émirati Schiebel, acteur du Fonds, impliqué dans le repérage d'un bombardement faisant plusieurs tués en 2016

Le 12 novembre 2016, une frappe d'avion Air Tractor-L3Harris AT-802U dirigée par le LNA, les forces d'Haftar, fait plusieurs victimes selon le magazine DSI qui évoque au moins quatre civils tués, dont deux enfants et un blessé tandis que d'autres personnes se trouvaient prisonnières des décombres¹¹⁹. Ce que confirme l'ONG Airwars qui dresse les bilans des victimes des conflits à partir de sources ouvertes en ligne. Des sources jugées par l'ONG dans ce cas-ci de qualité « honnête » : entre 3 à 5 tués et 1 à 3 blessés¹²⁰. Or selon DSI, c'est un drone Camcopter qui a réalisé la reconnaissance de cette opération le 2 novembre 2016. Le drone et l'avion de fabrication américaine se conjuguent de concert dans des opérations menant à des dizaine de frappes aériennes selon l'article. Des drones pilotés par des mercenaires travaillant pour le mercenaire Erik Prince qui s'est mis au service de l'armée émiratie. Ce drone est le produit d'une collaboration de longue date entre la société émiratie Adasi et l'autrichien Schiebel¹²¹. L'Autriche a commencé à concevoir ces aéronefs en 2003 et 2005 pour les Émirats arabes unis. La version émiratie s'appelle Garmoosha. Le partenariat industriel avec Abu Dhabi pose problème au regard du respect des critères 2, 3 et 4 de la Position commune (critère 2 respect des droits humains, critère 3 situation intérieure dans le pays de destination finale, existence de tensions ou de conflits armés, critère 4 préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales). La marine française a acquis deux drones Camcopter en 2012 et 2018¹²². L'entreprise austro-émiratienne bénéficie d'une subvention européenne dans le cadre d'un projet de recherche sur la surveillance des menaces chimiques, biologiques, nucléaires...¹²³ A ce stade, rien n'empêche Schiebel et l'Autriche de transférer la

114. <https://www.amnesty.be/campagne/pour-controle-ventes-armes/observatoire-armes-wallonnes> ; https://www.amnesty.be/IMG/pdf/wam_rapport_2022-2.pdf

115. <https://www.amnesty.be/campagne/pour-controle-ventes-armes/observatoire-armes-wallonnes>

116. <https://medor.coop/nos-coups/nos-armes-et-larabie-saoudite/armes-belges-vers-larabie-saoudite-exporter-coute-que-coute-guerre-yemen-wallonie-industrie-emploi-fn-herstal/?full=1>

117. <https://www.knds.fr/en/our-news/latest-news/nexter-systems-strengthens-its-participation-european-defence-fund-projects>

118. https://club.bruxelles2.eu/2023/06/carnet-13-06-2023-geopolitique-europeenne-defense-diplomatie-crises-pouvoirs/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_campaign=b2pro-or-newsletter-post-title%E2%82%82

119. <https://www.areion24.news/2018/08/07/legypte-et-les-emirats-arabes-unis-en-guerre-en-libye/>

120. <https://airwars.org/civilian-casualties/lc048-november-12-2016/>

121. <https://www.apps-drones.com/article/un-nouveau-drone-made-in-uae-775>

122. <https://www.meretmarine.com/fr/defense/schiebel-modernise-les-premiers-drones-camcopter-de-la-marine-francaise>

123. https://defence-industry-space.ec.europa.eu/system/files/2021-06/EDIDP2020_factsheet_CBRN_DEWS_CBRN-RSS.pdf

technologie développée sur les fonds européens à son partenaire émirati Adasi, c'est même encouragé par la réglementation européenne très permissive.

C- Égypte/Arabie saoudite : le drone français Patroller de Safran, financé par un programme européen, intéresse les pays du Moyen-Orient

Le but du projet d'Ocean 2020 du Fonds européen de la défense¹²⁴ est d'améliorer la surveillance maritime en créant des passerelles entre différents systèmes d'armements (navires, drones...) afin de créer une meilleure coordination européenne lors des opérations en mer¹²⁵. Parmi les projets financés, la conception de la version marine du drone Patroller de Safran qui intègre également un radar de l'italien Leonardo, à la tête du consortium¹²⁶. Même s'il existe une version marine, le drone est par définition un outil multimodal qui peut s'adapter à toute une série d'usages. Il a la capacité d'être armé et peut servir à bombarder des populations¹²⁷. Il peut aussi servir à des missions d'observation civile¹²⁸. Un précontrat a été signé avec l'Égypte en 2015 dans un contexte de répression des opposants. Or le drone a aujourd'hui été adapté à cet usage civil probablement aussi par rapport au nouveau contexte français (surveillance des JO 2024)¹²⁹, son développement ayant pris plusieurs années de retard. En 2018, selon des informations que nous avons recueillies à l'époque, la France était en négociation avec les Émirats arabes unis sur la commercialisation de ce drone¹³⁰. Même si l'appareil, qui a essuyé des retards de développement, semble peu compétitif par rapport aux leaders du secteur (Chine, Turquie...), il peut être cédé aux proches alliés de la France (Égypte, Arabie Saoudite) dans le cadre d'un partenariat global. En effet, comme l'Observatoire des armements le soulignait en 2017, le Royaume est détenteur de la gamme précédente d'appareils : les SDTI/Sperwer qui ont été livrés à l'Arabie saoudite en prévision de la guerre au Yémen. Le journal La Tribune évoque l'Arabie saoudite comme un client possible¹³¹. Le développement de cette technologie risque d'alimenter les guerres et les répressions dans les pays du Moyen-Orient, en contradiction avec les critères 2, 3 et 4 de la Position commune (critère 2 respect des droits humains, critère 3 situation intérieure dans le pays de destination finale, existence de tensions ou de conflits armés, critère 4 préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales). En janvier 2023, des appareils Patroller ont été livrés à l'armée française¹³² et vont faire l'objet d'une exportation vers la Grèce¹³³.

D- Libye : Airbus, bénéficiaire du Fonds, tente de contourner l'embargo sur la Libye

Selon nos informations, la France tenterait via l'antenne Business France basée à Tunis, de transférer des hélicoptères civils en Libye destinés officiellement à des usages civils, comme la lutte contre les feux de forêt. Une source proche du dossier craint que ces appareils soient ensuite « militarisés » sur place en Libye via l'installation de tous les équipements nécessaires. Plusieurs industriels tels que Sides et Desautel mais aussi Airbus se positionnent actuellement pour plusieurs contrats. Selon Africa Intelligence, des réunions ont été organisées par Business France, à Tripoli (Libye), le 28 mai 2023 et à Tunis les 29 et 31 mai 2023 au cours desquelles, selon les informations de l'Observatoire des armements, Airbus Helicopters était présente¹³⁴. Si un tel export se réalisait, il serait en contradiction avec plusieurs critères de la Position commune (critère 2 respect des droits humains, critère 3 situation intérieure dans le pays de destination finale, existence de tensions ou de conflits armés, critère 4 préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales, critère 8 capacité économique du pays destinataire). Quant à l'embargo de l'Union européenne sur la Libye (Règlement 204/2011 abrogé par le Règlement

124. Lancé dans le cadre de l'action préparatoire (PADR)

125. <https://ocean2020.eu/sea-trials/>

126. <https://www.journal-aviation.com/actualites/35663-leonardo-selectionne-pour-equiper-le-patroller>

127. <https://www.lefigaro.fr/societes/safran-pret-a-developper-une-version-armee-du-drone-patroller-20230217> ; <https://www.capital.fr/economie-politique/patroller-a-quoi-serviront-les-drones-equipes-de-roquettes-de-larmee-francaise-1468300>

128. <https://www.lesechos.fr/industrie-services/air-defense/la-dga-certifie-enfin-le-drone-tactique-patroller-1908058>

129. <https://www.lefigaro.fr/societes/safran-pret-a-developper-une-version-armee-du-drone-patroller-20230217>

130. <https://orientxxi.info/magazine/la-france-partie-prenante-de-la-guerre-contre-le-yemen,2662>

131. <https://orientxxi.info/magazine/comment-la-france-participe-a-la-guerre-contre-le-yemen,1990>

132. <https://www.republicain-lorrain.fr/culture-loisirs/2023/01/19/le-patroller-drone-tactique-hors-norme#:~:text=Pesant%20plus%20d'une%20tonne,de%2018%20m%20d'envergure.&text=aux%20allures%20de%20planeur%2C%20avec,quatorze%20%2C%20le%20couve%20du%20regard.>

133. <https://www.nspa.nato.int/news/2023/nspa-supports-the-greek-army-with-the-upgrade-of-its-tactical-drone-force>

134. <https://www.africaintelligence.fr/afrique-du-nord/2023/05/12/business-france-veut-faire-revenir-les-entreprises-francaises-sur-le-marche-de-la-securite,109953327-art#:~:text=L'agence%20Business%20France%20s,plan%20de%20financement%20pour%20Tunis.>

2016/44), il est censé empêcher la fourniture vers Tripoli de matériel militaire et d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne¹³⁵. Mais le texte intègre certaines exceptions. Selon le règlement européen, les États peuvent « *fournir des équipements militaires non létaux* » pour des visées humanitaires ou de protection. Ils sont également en mesure d'« *autoriser la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, dans les conditions qu'elles jugent appropriées, si elles établissent que ces équipements sont destinés exclusivement à des fins humanitaires ou de protection.* » Airbus ne fait donc que de s'appuyer sur les ambiguïtés de ce texte qui permet la poursuite des exportations d'armes vers la Libye¹³⁶. Les financements européens d'Airbus dont le matériel alimente les régimes répressifs devraient donc être débattus car l'entreprise est impliquée dans différents projets européens de modernisation des hélicoptères¹³⁷. Et le règlement européen sur la Libye doit être renforcé afin d'empêcher de tels transferts.

135. Décision 2011/137/PESC abrogée par la Décision 2015/1333/PESC et Règlement 204/2011 abrogé par le Règlement 2016/44

136. Si la réglementation est contournée, reste pour les industriels à lever l'obstacle financier car Tripoli n'est à l'heure actuelle pas en capacité de les financer, comme l'explique une de nos sources.

137. https://defence-industry-space.ec.europa.eu/system/files/2021-06/EDIDP2020_factsheet_ACC_CH_MUSHER.pdf ;
https://defence-industry-space.ec.europa.eu/system/files/2021-06/EDIDP2020_factsheet_ACC_SPS_CARMENTA.pdf

Conclusion

Ces dernières années, les États-membres de l'Union européenne ont poursuivi leurs exportations aux pays en guerre et violant les droits humains. Le Moyen-Orient est en premier lieu concerné puisqu'il représente de 20 à 40 % du total des transferts des principaux pays européens exportateurs. Les grandes sociétés d'armement qui partagent largement le Fonds défense ont une grande responsabilité dans les conflits et violations des droits humains au Moyen-Orient. Nous avons montré une utilisation massive de leurs armes au Yémen et identifié de nouveaux cas en Arabie saoudite et Libye.

D'autres sociétés bénéficiaires du Fonds européen de la défense sont épinglées dans notre rapport. Des drones autrichiens Schiebel sont impliqués dans des opérations meurtrières contre les civils en Libye et une munition belge Mecar (Nexter) a été retrouvée lors d'une répression de la minorité chiite en Arabie saoudite qui a fait une vingtaine de morts. Tant Schiebel que Mecar (Nexter) sont au cœur des financements européens actuels. L'objectif proclamé du Fonds est « d'accroître les synergies entre les capacités militaires des États membres »¹³⁸ mais en laissant le champ libre à la Commission et aux États, il conduira également à alimenter la demande des pays en guerre, répétant ainsi les enchaînements désastreux observés ces dernières décennies.

Comment en est-on arrivé là ? La Position commune de l'UE et la directive sur les transferts intra-communautaires ont fourni le cadre juridique permettant de développer une base industrielle de défense européenne, c'est-à-dire de mutualiser la production d'armement entre les pays. Le Fonds européen de la défense constitue le dernier étage de la fusée en permettant à celle-ci de se concrétiser via l'octroi de fonds européens dédiés aux industriels.

L'euphorisation de cette question, en développement depuis les années 90, a donc servi à renforcer la compétitivité des industriels. Par compétitivité, il faut entendre un encouragement à exporter davantage et une limitation du contrôle à l'export, tel qu'envisagé par la Commission et les États-membres dans le cadre de la directive sur les transferts intra-communautaires et l'application du FEDef¹³⁹. La configuration actuelle de ce dernier permettra de livrer des technologies liées à l'armement bien au-delà de l'Ukraine : au Moyen-Orient, en Asie... Cela aura pour effet d'amplifier les ventes d'armes et de renforcer l'implantation des entreprises Airbus, Indra, Thales, Safran, Leonardo en dehors de l'Europe.

Au nom de l'Europe de la défense, les institutions européennes soutiennent les industriels de l'armement avec de nouveaux fonds tout en contribuant à déréguler le secteur (liberté d'exporter plus facilement avec la directive TIC, pouvoir de transférer quasi-librement la propriété intellectuelle des projets dans le cadre du FEDef). Aucun garde-fou réel n'a été mis en place pour éclairer l'usage des technologies produites et interdire leur envoi à des zones de guerre et régimes répressifs. La politique actuelle repose sur le présupposé que le surarmement et le développement de l'outil militaires sont nécessaires pour garantir notre sécurité sans que cela soit démontré et en refusant d'examiner toutes les implications des financements attribués.

L'Union européenne a construit un modèle où les États et les industriels détiennent quasiment tous les pouvoirs, alors que le rôle du Parlement reste marginal. Le manque d'harmonisation des données, le caractère confidentiel des échanges au sein du Conseil de l'UE et l'absence de rôle du parlement européen ne sont pas le produit du hasard mais du refus de donner des outils de contrôle effectifs aux députés européens et aux acteurs de la société civile. C'est donc bien le contrôle parlementaire et démocratique qu'il faut construire au niveau européen si on veut inverser la logique en cours et faire en sorte que les États exportateurs soient soumis à un réel contrôle indépendant sur le respect de leurs engagements en matière de respect des droits humains. C'est la condition nécessaire pour que la Position commune devienne un outil effectif au bénéfice de la démocratie et des droits humains et non un instrument qui accompagne le développement du marché de l'armement.

A l'heure où la Commission et le Conseil définissent ensemble des orientations dans les domaines du développement et de la production d'armement, les rôles doivent être rééquilibrés, et le Parlement doit avoir son mot à dire ainsi que la société civile. Parce qu'elles engagent des fonds européens, les cessions de propriété intellectuelle et les exportations de produits finaux opérées par les industriels et

138. <https://ue.delegfrance.org/fonds-europeen-de-defense>

139. Voir dernière partie sur la « propriété intellectuelle ».

procédant du Fonds européen doivent être étudiés et validés par le Parlement européen, en lien avec la société civile sur les technologies les plus sensibles, et les décisions d'export doivent s'aligner à une lecture et interprétation restrictive du point de vue du respect de la Position commune. Les financements communautaires ne doivent pas aller vers les industriels qui persistent à vendre à des États qui font l'objet de plusieurs refus d'exportation. Il s'agit d'une première étape pour harmoniser la politique des États-membres dans le sens du respect des droits humains.

Recommandations

Les politiques actuelles d'approvisionnement en armes des gouvernements répressifs des pays du MENA conduiront à une nouvelle détérioration de la situation générale des droits humains dans la région. Les parties concernées devraient mettre en œuvre ces recommandations afin de renforcer le travail des défenseur-es des droits humains et assurer la protection de l'espace civique.

1) Assurer le respect des normes européennes à travers la communautarisation de la Position commune

Au regard des limites évidentes de la Position commune, à sa faible harmonisation au niveau des législations nationales des États membres et aux manquements de ces derniers à leurs engagements en la matière, l'Union européenne devrait transformer sa Position commune de 2008 (2008/944/PESC) en un règlement fondé sur l'article 207 du TFUE, préciser que les huit critères s'appliquent aux articles figurant sur la liste des équipements militaires, ainsi qu'aux composants et aux contrats de maintenance et de service connexes¹⁴⁰.

En outre, cette solution permettrait de compléter la Position commune par un mécanisme de sanction quand un État membre procéderait à des exportations manifestement incompatibles avec les huit critères. A ce titre, le Parlement européen estime que la « mise en commun et le partage » et le renforcement de la coopération en matière de politiques d'armement et de marchés publics ne sont possibles que si un contrôle solide des exportations, un système d'échange d'informations et un contrôle parlementaire régulier sont mis en place et si des mécanismes de sanction forts en cas de non-respect des règles communes sont applicables en ce qui concerne les projets financés par l'Union »¹⁴¹.

Mais cette réforme n'est pas sans risque, elle doit être maniée avec précaution pour ne pas être contre-productive du point de vue du respect des droits humains et de la diminution de la violence. Jusque là, l'établissement de normes européennes, présentées comme une « protection » pour les sociétés civiles a surtout servi à construire l'inverse, c'est-à-dire à paver la voie à une autonomie industrielle en matière de défense et des exportations à tous-crins aux pays en guerre.

La « communautarisation » de la Position commune doit donc obligatoirement s'accompagner d'un renforcement substantiel des pouvoirs du Parlement qui doit être réellement investi d'un rôle de contrôle a priori des licences, à commencer par les exportations procédant des projets financés pour l'UE pour s'étendre aux exportations en général. Sans celui-ci, une telle entreprise continuera à fournir le cadre juridique à des investissements sans limite dans l'industrie d'armement européenne. Avec la constitution du Fonds européen de la défense, on nous déjà a promis de nombreux gardes-fous et modalités de contrôle parlementaire qui ne sont jamais venus. Un tel projet peut également servir de prétexte à outrepasser les contraintes qui pèsent à l'échelon national sur l'industrie de l'armement, des acquis arrachés de haute lutte par la société civile ces dernières années. Aux Pays-Bas, en Suède et en Allemagne, le Parlement joue un rôle significatif dans le contrôle des exportations d'armes et la société civile est régulièrement auditionnée. Faute de contre-pouvoirs suffisants, un basculement du contrôle au niveau de l'UE risque de rétrograder le contrôle démocratique sur les exportations de ces pays. C'est pourquoi nous pensons qu'une communautarisation de la Position commune doit conduire nécessairement en contrepartie à aménager une place de réel contre-pouvoir pour le Parlement et la société civile, Dans le cas contraire, ce projet serait incapable d'atteindre les résultats escomptés.

2) Renforcer la convergence entre États autour du respect de la Position commune

Extension du rôle du Parlement européen

1) Création d'une autorité européenne indépendante de contrôle des armements et biens à double usage (EACA) associée au Parlement européen, un dispositif inspiré par une résolution du Parlement européen de 2015¹⁴². Elle examine a priori les licences d'exportation portant sur les cessions de propriété

140. <https://www.fidh.org/IMG/pdf/arms781fr.pdf>

141. Ibid

142. https://www.senato.it/japp/bgt/showdoc/17/DOSSIER/0/941304/index.html?part=dossier_dossier1-sezione_sezione2-h4_h42

intellectuelle, de pièces et composants et de produits finis procédant tout ou partie du Fonds européen de la défense ou d'autres dispositifs de financement de l'Union européenne au regard de la Position commune. En cas d'avis défavorable, l'exportation est refusée.

Pour les exportations de technologies sensibles ou/vers les destinations sensibles, un collège de représentant-es de la société civile est saisi et rend un avis préalable. La société civile a acquis depuis vingt ans une expertise en la matière et participe à des réunions avec le COARM.

L'autorité est également saisie pour résoudre les divergences entre Etats en matière de respect de la Position commune. Dès lors qu'un Etat envisage de demander une licence pour une destination qui a fait l'objet d'une notification de refus par un autre pays, il doit saisir l'autorité indépendante

Elle auditionne les représentants des États et de la Commission et évalue, au regard de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne mais aussi les critères de la Position commune, la politique d'exportation d'armes des membres de l'Union européenne.

2) Elle rend compte tous les trimestres des exportations d'armes accordées dans des relevés sur un site internet et définit des lignes directrices dans le domaine du contrôle des exportations d'armes.

Transparence

3) Le Conseil de l'Union européenne doit harmoniser les données relatives aux exportations d'armes afin de permettre des comparaisons entre les pays.

Le prochain rapport doit faire figurer l'ensemble des données sur les exportations réelles (prises de commandes et livraison) mais aussi sur le détail des biens faisant l'objet d'une licence et les quantités, le destinataire final et l'utilisateur final.

Il doit également faire figurer tous les détails sur les refus d'exportation : détails par pays émetteur et en fonction des destinations et toutes les informations nécessaires sur les suites données à ces refus (abandon ou modification du contrat)

Refus d'exportation

4) Les refus d'exportation doivent faire l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle du Parlement européen et dans le rapport annuel des États membres. Si ceux-ci ont connaissance d'une décision d'exportation d'un État membre en contradiction avec ces lignes directrices, ils ont l'obligation de le notifier à l'autorité de contrôle dépendante du Parlement européen. Les discussions à ce sujet ne sont plus confidentielles au sein du Conseil de l'UE et doivent faire l'objet d'une communication au public.

5) En cas de litige entre deux États sur l'application de la Position commune de l'UE liées à des exportations nationales, l'autorité indépendante de contrôle est saisie pour examen préalable. Son avis est obligatoire.

6) Les financements européens excluent toute entreprise ayant engagé des transactions avec des destinations ou des entités concernées par un embargo international.

7) Les financements européens excluent toute entreprise ayant engagé une transaction avec un pays concerné par des notifications de refus émis par deux pays différents.

Divers

8) Les Parlements nationaux doivent évaluer l'impact de la directive sur les transferts intra-communautaire sur leur régime de contrôle des exportations et le respect de la Position commune sur les exportations d'armements

3) Encadrement du Fonds européen de la défense

Rôle du Parlement

9) Le Parlement européen exerce un contrôle régulier de l'application du Fonds européen de la défense aux côtés de la Commission et des experts indépendants.

10) Le Parlement a accès à tous les documents nécessaires à l'évaluation des appels à projet, des candidatures des industriels, des résultats de recherche, de leur utilisation par les États membres et les pays associés, et de leur projet d'exportation.

11) Le Parlement européen est notifié par le Conseil de l'UE en cas de projet de cession de propriété intellectuelle. Il donne son accord préalable à toute cession de propriété intellectuelle des projets issus du Fonds européen de la défense.

12) Le Parlement auditionne deux fois par an la société civile et rend un rapport annuel évaluant, d'une part, le processus de sélection des bénéficiaires, le contrôle éthique des projets par la Commission et d'autre part, les cessions de propriété intellectuelle et exportations des produits finaux procédant du Fonds européen de la défense.

Candidatures

13) Pour éviter que l'argent européen serve à financer des projets placés hors du champ d'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et la Position commune sur les exportations d'armement, il est nécessaire d'exclure de la participation aux Fonds les pays associés et toutes les entités juridiques sous contrôle d'un pays tiers non associé que ce soit en tant que destinataire ou sous-traitant.

Transparence

14) Une plateforme en ligne dédiée, mutualisant les informations des trois programmes de financement de l'UE (PADR, EDIDP, volet final du Fonds européen de la défense), doit être créée permettant de prendre connaissance de façon ergonomique de l'ensemble des appels à projet, des détails et de l'emploi possible de l'armement développé, des candidats, des entreprises sélectionnées et des détails sur la façon dont ces projets se conforment à la Charte des droits fondamentaux et à la Position commune de l'UE sur les exportations d'armements. (voir point précédent).

15) Les États répertorient dans un rapport séparé les cessions de propriété intellectuelle et les exportations de pièces, composants et du produit final financés tout ou partie par le Fonds européen de la défense.

Exportations

16) En cas d'exportation de pièces, composants et du produit final, les co-propriétaires des recherches/développement qui ont servi à tout ou partie du développement, sont associés à la décision d'exportation finale dans le cadre des réunions du COARM. La décision finale s'aligne sur la position la plus restrictive exprimée au regard du respect de la Position commune de l'Union européenne.

Annexe - Les exportations au Moyen-Orient des cinq principales entreprises d'armement

Leonardo

Leonardo est une entreprise italienne mais qui est également présente au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans plus de cent pays. Elle est spécialisée dans le domaine de l'électronique militaire et possède aussi des parts dans des entreprises qui produisent des missiles et des véhicules blindés.

Leonardo est également impliqué dans la fabrication de l'Eurofighter Typhoon, qui a été utilisé par l'armée saoudienne dans la guerre contre le Yémen. La société entretient des partenariats avec l'Arabie saoudite, qui comprennent la fourniture de systèmes électroniques pour l'Eurofighter Typhoon ainsi que l'avion de combat Tornado, les drones militaires, les radios et les systèmes navals¹⁴³. Elle participe à 28 projets du Fonds européen de la défense¹⁴⁴.

Yémen

Plus de 40 navires basés aux EAU ont été équipés de systèmes navals intégrés conçus par Leonardo pour gérer le combat, se défendre, détecter les radars ennemis, effectuer des tirs précis, ainsi que pour fournir de l'électronique pour les missiles et des radios militaires. Ces navires incluent les patrouilleurs Ghannatha, Falaj 2 et la corvette Baynunah¹⁴⁵.

La corvette Baynunah a été impliquée dans le blocus maritime du Yémen tandis que les patrouilleurs Ghanatta étaient positionnés sur la base militaire d'Assab et ont pu participer à la logistique de la Coalition arabe, selon la note de la Direction du Renseignement militaire divulguée par Disclose¹⁴⁶.

Leonardo continue de soutenir les EAU en participant également au programme de construction de quatre patrouilleurs Falaj 3.

Algérie

Les forces armées algériennes utilisent une centaine d'hélicoptères Agusta-Westland/Leonardo. Un projet de construction d'usine en lien avec la multinationale italienne est en cours à Setif¹⁴⁷ permettant la production sur place d'hélicoptères.

Égypte

Leonardo a signé un contrat avec Le Caire en 2021 pour la fourniture de 8 hélicoptères AW149¹⁴⁸.

Arabie saoudite

L'Arabie saoudite est détentrice de plusieurs hélicoptères AgustaWestland AW-139¹⁴⁹. Ces hélicoptères sont annoncés comme étant dédiés au secours médical ou à la surveillance des champs de pétrole mais leur polyvalence les dédie aussi aux missions militaires.

Airbus

Airbus, anciennement connu sous le nom d'EADS, est une entreprise importante dans le domaine aéronautique, qui inclut l'armement (avions, hélicoptères, technologies satellitaires). La société a son siège social en France et est principalement implantée en Allemagne, ainsi qu'en Espagne et au Royaume-Uni. Elle participe à 31 projets du Fonds européen de la défense¹⁵⁰.

143. <https://caat.org.uk/data/companies/leonardo/>

144. <https://opensecuritydata.eu/beneficiaries/LEONARDO-SpA?p=1&limit=25>

145. Emirats arabes unis, site internet du groupe Leonardo, <https://www.leonardo.com/en/global/united-arab-emirates>

146. <https://made-in-france.disclose.ngo/fr/chapter/yemen-papers/>

147. Mohand NB, « L'Algérie sur le point de disposer de son usine de montage d'hélicoptères », Express-dz.com, 26 juin 2020, <https://www.express-dz.com/2020/06/26/lalgerie-sur-le-point-de-disposer-de-son-usine-de-montage-dhelicopteres/>

148. Egypte: contrat pour 8 hélicoptères AW 149 de Leonardo, Menadefense.net, <https://www.menadefense.net/afnord/egypte-contrat-pour-8-helicopteres-aw-149-de-leonardo/>

149. Saudi THC receives first AgustaWestland AW-139, 10 octobre 2019, Zawya.com, <https://www.zawya.com/en/press-release/saudi-thc-receives-first-agustawestland-aw-139-qzycd82q> ; <https://www.flightglobal.com/saudi-aramco-dakes-delivery-of-aw139s-for-oil-and-gas-operations/93938.article>

150. <https://opensecuritydata.eu/beneficiaries/groups/AIRBUS?p=3&limit=25>

Arabie saoudite/Émirats arabes unis/Yémen

Airbus a vendu 36 hélicoptères H125 à l'Arabie saoudite¹⁵¹. Destinés au développement du tourisme et de l'aviation¹⁵², ils sont facilement modulables pour servir au cours d'opérations sécuritaires ou militaires. Deux avions cargo de transport ont été fournis à Riyad en 2015 et 2017 et deux avions de surveillance militaire ont été livrés à l'Arabie saoudite en 2015 et 2018¹⁵³.

Des hélicoptères de transport et d'assaut ont AS-532 A2 Cougar ont été mobilisés au Yémen selon la note de la Direction du Renseignement militaire¹⁵⁴. Selon notre rapport paru en 2018¹⁵⁵, cinq hélicoptères de transport auraient été mobilisés dans une opération de sauvetage impliquant des pilotes de chasse saoudiens¹⁵⁶. En juin 2023, l'entreprise Scopa Industries a signé un accord avec Airbus pour produire dans le Royaume des hélicoptères civils et militaires¹⁵⁷.

La société est également partie prenante dans la production des avions de chasse Eurofighter Typhoon cédés à l'Arabie saoudite et impliqués dans les bombardements au Yémen.

Les avions ravitailleurs Airbus 330 MRTT ont été utilisés au Yémen à de nombreuses reprises pour réapprovisionner les avions de chasse en carburant. Selon des professionnels du secteur, en avril 2017, deux d'entre eux étaient déployés au Yémen par l'Arabie saoudite ; au moins un pendant le conflit par les Émirats Arabes Unis¹⁵⁸.

L'Arabie saoudite en possède six, les Emirats trois mais en ont fait l'acquisition de deux supplémentaires en 2021¹⁵⁹.

Le système de radar Cobra réalisé en partenariat avec Thales, Lockheed Martin (États-Unis) a été déployé à la frontière saoudo-yéménite, selon la note de la Direction du renseignement militaire divulgué par Disclose.

De plus, des mini-drones de surveillance Airbus DRAC ont été retrouvés au Yémen. abattus par les forces houthies, les deux premiers dans la province de Jawf, au nord du Yémen, le 26 février 2017, le troisième à Saada (nord ouest) pendant le conflit¹⁶⁰.

En 2020, Airbus a signé un contrat de vente d'un satellite avec la firme saoudienne de télécommunication Arabsat¹⁶¹, sur lesquels des options militaires peuvent être installés : « *En plus des satellites militaires, il existe des satellites d'observation civile qui sont utilisés militairement et sur lesquels on développe des modules à destination des armées* » témoigne un professionnel du secteur auprès de l'Observatoire des armements¹⁶².

L'entreprise a aussi fourni un satellite aux Emirats arabes unis. Le satellite Airbus-Thales est dédié au renseignement et à la surveillance et les négociations liées à sa fourniture coïncident avec la préparation de la guerre au Yémen. La France s'est d'ailleurs engagée à fournir à Abu Dhabi des images du théâtre d'opération yéménite tant que le satellite n'était pas livré. Le satellite, qui a été mis en orbite fin 2020¹⁶³, a été vendu « sans clause d'utilisation », ce qui permet théoriquement aux Emirats de fournir des images à d'autres pays du Moyen-Orient ou à la Russie, selon l'ex-député de LREM Sébastien Nadot qui s'est spécialisé sur les ventes d'armes¹⁶⁴.

Émirats

12 hélicoptères antinavires ont été transférés aux ÉMIRATS en 2021¹⁶⁵

Égypte

L'ÉGYPTE possède 24 avions de transport de troupe Airbus C295¹⁶⁶.

151. <https://www.aerobuzz.fr/breves-helicoptere/larabie-saoudite-commande-10-helicopteres-airbus-h125/> ;
<https://www.aerobuzz.fr/breves-helicoptere/larabie-saoudite-commande-26-helicopteres-airbus/>

152. <https://investir.lesechos.fr/actu-des-valeurs/la-vie-des-actions/airbus-larabie-saoudite-commande-10-helicopteres-h125-1838470>

153. Base de données du Sipri.

154. <https://disclose.ngo/fr/article/revelations-sur-des-ventes-darmes-illicites-a-larabie-saoudite>

155. <https://www.obsarm.info/spip.php?article303>

156. https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh_yemen_final_report.pdf

157. <https://www.arabnews.fr/node/394246/%C3%A9conomie>

158. https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh_yemen_final_report.pdf

159. <https://www.vol-avion-chasse.com/les-eau-commandant-dautres-avions-ravitailleurs-multiroles-europeens/>

160. https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh_yemen_final_report.pdf

161. <https://www.arabnews.fr/node/8191/%C3%A9conomie>

162. <https://www.obsarm.info/spip.php?article560>

163. <https://www.thalesgroup.com/fr/monde/espace/press-release/le-satellite-falconeye-des-emirats-arabes-unis-lance-succes>

164. https://twitter.com/Sebastien_Nadot/status/1646536121072119809

165. Base de données du Sipri.

166. <https://www.airbus.com/en/newsroom/press-releases/2021-04-airbus-signs-major-integrated-support-contract-with-egypt-for-c295>

La France négocie toujours avec l'Égypte la vente d'un satellite dédié au renseignement militaire, et la surveillance des frontières mais aussi opérationnel pour « la gestion urbaine des foules »¹⁶⁷.

Indra

Indra est une entreprise espagnole spécialisée dans l'informatique et l'électronique qui n'est pas positionnée uniquement sur le militaire à l'instar de ses concurrents. Elle participe à 35 projets du Fonds européen de la défense¹⁶⁸.

L'entreprise espagnole équipe les systèmes informatiques de détection et de communication des cinq corvettes vendues à l'Arabie saoudite et actuellement en construction en Espagne¹⁶⁹. Elle fournira probablement de nouveaux systèmes aux cinq nouvelles frégates que Madrid promet à Riyad dans un protocole d'accord signé en décembre 2022¹⁷⁰.

Les avions C295 vendus par Airbus à l'Arabie saoudite intègrent les technologies d'Indra systems¹⁷¹.

Indra contrôle 80 % de la société de missiles Inmize systems liée à MBDA, le fabricant de missiles européen.

Safran

Safran est une entreprise française spécialisée dans le domaine de l'électronique militaire mais aussi présente dans l'aéronautique militaire, la fabrication de missiles. Elle participe à 16 projets du Fonds européen de la défense¹⁷².

L'entreprise s'occupe de la motorisation des avions de chasse Dassault Alpha Jets, Mirage et Rafale égyptiens mais aussi des appareils émiratis et qataris (Mirage et Rafale)¹⁷³.

Safran équipe les corvettes émiraties Baynunah¹⁷⁴ et Gowind fabriquées par Naval Group des systèmes de navigation Sigma 40.

Les systèmes Sigma 30 sont aussi présents dans les canons Caesar déployés par l'Arabie saoudite au Yémen.

Safran équipe également les frégates égyptiennes Fremm.

Au regard de certains indices d'utilisation au Yémen, la probabilité est forte que des drones de surveillance Sperwer/SDTI de la société française aient été exportés à la Coalition arabe et utilisés au Yémen.¹⁷⁵

En 2011, Safran a participé à la rénovation des BMP-3 émiratis, qui font partie des véhicules blindés légers les plus souvent vus au Yémen. La Russie a fourni 250 de ces véhicules blindés légers aux Émirats entre 1992 et 1994. Leurs rénovations sont effectuées dans les Émirats¹⁷⁶

La société a livré 500 missiles destinés aux frappes au sol à l'Égypte de 2016 à 2019.

Safran fournit également la motorisation et les centrales de navigation des Mirage 2000 et Rafale vendus aux Émirats arabes unis et en Égypte.

L'entreprise a produit les systèmes de visée des hélicoptères russes Ka-52 dont les livraisons à l'Égypte ont débuté en 2017¹⁷⁷.

Algérie

Des avions russes Mig 29M livrés à l'Algérie sont équipés de systèmes électroniques conçus par la firme¹⁷⁸.

167. <https://www.africaintelligence.fr/afrique-du-nord/2023/06/13/defile-d-officiels-egyptiens-a-paris-sur-fond-de-contrat-militaire,109992624-art>

168. <https://opensecuritydata.eu/beneficiaries/groups/INDRA?p=2&limit=25>

169. <https://www.defensa.com/espana/navantia-integrara-sistemas-guerra-electronica-indra-corbetas>

170. <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/nouvau-succes-de-navantia-en-arabie-saoudite-l-enorme-claque-pour-la-france-et-naval-group-942927.html>

171. https://www.indracompany.com/sites/default/files/220531_pr_indra_tigre_mkiii.pdf ; <https://centredelas.org/actualitat/indra-en-el-consorcio-militar-espanol-pere-ortega/?lang=es>

172. <https://opensecuritydata.eu/beneficiaries/groups/THALES?p=7&limit=25>

173. <https://www.safran-group.com/fr/produits-services/m88-performances-fiabilite-operation> ; <https://www.senat.fr/rap/r22-880/r22-880-syn.pdf>

174. <https://www.meretmarine.com/fr/defense/safran-lance-de-nouvelles-centrales-inertielles>

175. https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh_yemen_final_report.pdf

176. <https://www.obsarm.info/spip.php?article370>

177. <https://www.obsarm.info/spip.php?article560>

178. <https://www.africaintelligence.fr/afrique-du-nord/2022/03/15/les-contrats-militaires-de-thales-et-safran-plombes-par-la-guerre-en-ukraine,109739931-gra>

Thales

L'entreprise française Thales est spécialisée dans électronique militaire. Elle est présente dans une soixantaine de pays et participe à 60 projets du Fonds européen de la défense¹⁷⁹.

Yémen

La France a fourni à l'Arabie saoudite des nacelles Thalès Damocles XF pour guider les bombes, ainsi que des systèmes anti-aériens Thalès Crotale Shahine pour équiper la frégate ALMaqqa.

Lors de l'attaque de la frégate ALMaqqa par les forces houthies le 30 janvier 2017, elle était équipée du système anti-aérien Crotale Shahine de Thales.

Des systèmes sol-air Thalès Mark 3 Crotale ont également été fournis en «test» pendant le conflit.

Des expert-es que nous avons consultés ont identifié une radio Thales datant d'une quinzaine d'années sur des photos d'un drone armé chinois, le Wing-Loong, qui s'est écrasé au Yémen. Il est probable que cette radio ait été intégrée dans le drone par un ingénieur émirati ou saoudien. Il est incertain si Thales a donné son accord pour cette intégration de son système sur un drone d'origine chinoise, mais selon un expert interrogé, « Thales a juste expliqué et formé le client au moment de la vente, et certainement accompagné l'installation initiale de la radio. Dans les années 80, les grandes sociétés d'armement françaises réalisaient la maintenance et mise à niveau du matériel qu'ils vendaient. Ce n'est plus le cas. Des pays comme l'Arabie Saoudite ou les Émirats Arabes Unis ont acquis une expertise technologique sur les produits qu'ils achètent», nous explique-t-il.

En 2016, Thales South Africa a fourni des dispositifs de visée pour certains véhicules blindés et systèmes d'artillerie, qui sont utilisés au Yémen par les milices soutenues par la coalition saoudo-émiratie.

En 2017, la filiale néerlandaise de Thales a fourni des systèmes de tir pour les navires Arialah, qui ont été détectés sur une base militaire en Érythrée pour une projection vers le Yémen.

L'entreprise française équipe aussi les avions de chasse Mirage des ÉMIRATS arabes unis à l'aide du pod de visée laser Damocles¹⁸⁰.

Algérie

Des avions russes Mig 29M livrés à l'Algérie sont équipés de systèmes électroniques conçus par la firme. Ces systèmes seraient absents des appareils fournis après l'invasion de l'Ukraine par Moscou¹⁸¹.

Les chars T-90 algériens sont munies de caméras thermiques fournies par Thales¹⁸².

Égypte

La filiale de Thales basée aux Pays-Bas, équipe de systèmes électroniques de combat les quatre frégates allemandes Meko en cours de livraison à l'Égypte¹⁸³.

179. <https://opensecuritydata.eu/beneficiaries/groups/THALES?p=7&limit=25>

180. <https://www.timesaerospace.aero/features/defence/pod-cast>

181. <https://www.africaintelligence.fr/afrique-du-nord/2022/03/15/les-contrats-militaires-de-thales-et-safran-plombes-par-la-guerre-en-ukraine,109739931-gra>

182. *Ibid.*

183. <https://stopwapenhandel.org/mega-egyptian-order-for-dutch-branch-of-french-thales/> ; <https://www.naval-technology.com/news/egyptian-navy-welcomes-its-second-meko-frigate/>



Le Gulf Center for Human Rights est une organisation non gouvernementale indépendante à but non lucratif qui fournit un soutien et une protection aux défenseur.es des droits humains dans la région du Golfe et les pays voisins afin de promouvoir les droits humains, y compris, mais sans s'y limiter, la liberté d'expression, liberté de la presse, d'association et de réunion pacifique. Le Gulf Center for Human Rights documente principalement l'environnement des défenseurs des droits humains dans la région du Golfe, en particulier en Arabie saoudite, à Oman, à Bahreïn, au Koweït, en Iran, en Irak, au Qatar et aux Émirats arabes unis. Il fait aussi des activités dans les pays voisins tels que le Yémen, la Syrie, la Jordanie et le Liban. La portée et les domaines de travail sont revus périodiquement. Le centre a été créé le 6 avril 2011.

La vision du centre est de créer des espaces civiques dynamiques dans la région du Golfe et les pays voisins où les droits humains seraient pleinement respectés, et dans lesquels les défenseurs des droits humains, y compris les journalistes, les blogueurs et les militants d'Internet, pourraient opérer librement sans aucune répression ni peur.



Mwatana est une organisation yéménite indépendante créée en 2007 qui milite pour les droits humains. Même si l'ancien régime du président Ali Abdullah Saleh a refusé de fournir à l'organisation l'autorisation de mener son travail, Mwatana a pu mettre en œuvre ses activités et participer avec d'autres parties à des campagnes de plaidoyer contre les violations des droits humains commises dans diverses régions du Yémen. En avril 2013, Mwatana a finalement obtenu son permis et a pu étendre ses capacités institutionnelles et intensifier ses activités. Mwatana documente actuellement les violations commises par les parties au conflit et les différentes autorités et publie les résultats de ses enquêtes dans de multiples publications. Mwatana fournit également un soutien et des conseils juridiques aux victimes de détention arbitraire et de disparition forcée, en plus de mettre en œuvre des activités et des campagnes de plaidoyer au niveau international et auprès des décideurs. Mwatana s'efforce également d'assurer la responsabilité des contrevenants et la justice pour les victimes et de renforcer les capacités dans le domaine des droits de l'Homme. En 2018, le Baldwin Award a récompensé le travail de Mwatana. Human Rights First a annoncé également l'attribution de la médaille de la liberté Roger N. Baldwin 2018 à Mwatana. La même année, le 10e prix international Hrant Dink a été décerné à Mwatana pour avoir décrit au monde la situation des droits de l'Homme au Yémen et pour avoir lutté contre les violations des droits de l'Homme dans le pays. En 2019, le magazine américain « Time » a classé Radhya Almutawakel (Présidente de l'organisation) parmi ses 100 personnes les plus influentes au monde. En février 2021, Mwatana et la campagne contre le traité sur le commerce des armes (CAAT) ont été nominés pour le prix Nobel de la paix 2021.



L'Observatoire des armements est un centre d'expertise indépendant créé en 1984 à Lyon (France). Il a pour objectif d'étayer les travaux de la société civile sur les questions de défense et de sécurité et ce, dans la perspective d'une démantèlement progressive. L'observatoire intervient sur deux axes prioritaires: les transferts et l'industrie d'armement et de sécurité; les armes nucléaires et leurs conséquences. Il publie des études et une lettre d'information, Damoclès.

Gardons les yeux ouverts

fidh

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire
Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges
Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales
Informer et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux. La Fédération internationale pour les droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

Directrice de la

publication :

Alice Mogwe

Rédactrice

en cheffe :

Éléonore Morel

Auteur.es :

Tony Fortin,

Observatoire de

l'armement avec

la contribution

de Yosra Frawes

Rédaction et

coordination :

Anaya Finalé et

Mouna Dachri

Design:

FIDH/CB

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris - France

Tel: (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter: @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook:

<https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/>



La FIDH
fédère 188 organisations de
défense des droits humains
dans 116 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 188 organisations nationales dans 116 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.